

**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2022
ORDRE DU JOUR**

1 - SECRETAIRES DE SEANCE
Rapporteur : Nicolas ROULY

2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 SEPTEMBRE 2022
Rapporteur : Nicolas ROULY

3 - RAPPORT D'ACTIVITES DE LA SOCIETE QUEVILLY HABITAT 2021
Rapporteur : Barbara GUILLEMIN

GRAND-QUEVILLY, VILLE DURABLE

4 - COP 21 LOCALE - CHARTE D'ENGAGEMENT ECOWATT DES COLLECTIVITES ET
DES TERRITOIRES
Rapporteur : Loïc SEGALEN

5 - APPROBATION DE LA POLITIQUE CLIMAT-AIR-ENERGIE - LABELLISATION
TRANSITION ECOLOGIQUE 2 ETOILES
Rapporteur : Lionel ROSAY

6 - PLAN DE SOBRIETE ENERGETIQUE - COMMUNICATION
Rapporteur : Nicolas ROULY

GRAND-QUEVILLY, VILLE PRESERVEE

7 - CESSION DU DROIT AU BAIL DU LOCAL COMMERCIAL SITUE 77-79 AVENUE
DES PROVINCES
Rapporteur : Essaïd EZABORI

8 - DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE D'UNE INSTALLATION
CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, PRÉSENTÉE PAR ATD
À PETIT-QUEVILLY
Rapporteur : Karim TERNATI

GRAND-QUEVILLY, VILLE CITOYENNE

9 - RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES
FEMMES ET LES HOMMES
Rapporteur : Christine DUNET

10 - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR 2023
Rapporteur : Christine DUNET

GRAND-QUEVILLY, VILLE SOLIDAIRE

11 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET L'UNITE D'INTERVENTION DEVELOPPEMENTALE PRECOCE DU CHU DE ROUEN
Rapporteur : Cécilia D'ASTORG

GRAND-QUEVILLY, VILLE DYNAMIQUE

12 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION DU THEATRE ET DU CENTRE CULTUREL MARX DORMOY - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE 2021
Rapporteur : Christelle FERON

13 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION DE LA PISCINE - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE 2021
Rapporteur : Corinne MAILLET

14 - PARTICIPATION DE LA VILLE AUX ECHANGES AVEC LES VILLES JUMELLES
Rapporteur : Roland MARUT

DIVERS

15 - PRODUITS COMMUNAUX IRRECOUVRABLES / CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR
Rapporteur : Marie-Louise MAILLE

16 - EMPLOI D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL MIS A DISPOSITION PAR LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE
Rapporteur : Loïc DUBREIL

17 - ADHESION A LA MISSION « MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE » DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE LA SEINE-MARITIME
Rapporteur : Rachida TLICH

18 - RECOURS A UN INTERVENANT-VACATAIRE POUR LE VERGER DE COLLECTION
Rapporteur : Carole ARSENE

19 - CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS EN FLUX ENTRE LA SOCIETE QUEVILLY HABITAT ET LA VILLE DE GRAND-QUEVILLY
Rapporteur : Barbara GUILLEMIN

20 - RETROCESSION DE VOIRIES ET PARKINGS RATTACHES RUE MARCELLIN
BERTHELOT A LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE

Rapporteur : François TORRETON

21 - RETROCESSION DES VOIES FERREES DU PARC D'ACTIVITES DU GRAND
LAUNAY A LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE

Rapporteur : Alain LANOE

22 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Nicolas ROULY

23 - DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Nicolas ROULY

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2022
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

SECRETAIRES DE SEANCE

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de désigner M./Mme _____ pour assurer le secrétariat de la séance.

Il est proposé qu'une mission d'auxiliaire soit confiée à une fonctionnaire municipale, sous la responsabilité de M. le Directeur Général des Services.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- de nommer M./Mme _____ pour assurer le secrétariat de séance,
- de désigner Mme Margot CLAIN, Juriste, pour seconder l'élu dans sa mission de secrétaire.

Je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2022
PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

SECRETAIRES DE SEANCE

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Nicolas ROULY, Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-15

CONSIDERANT :

- Que l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chaque séance, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

L'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Nommer M./Mme afin d'assurer le secrétariat de séance.
- Désigner Mme Margot CLAIN, Juriste, qui secondera l'élu dans sa mission de secrétaire.

«FINPROJ»

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2022
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 SEPTEMBRE 2022

Je sou mets le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2022 à votre approbation.

Je vous invite à faire savoir si vous avez des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

Je vous propose d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 septembre 2022.

PROJET

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2022
PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 SEPTEMBRE 2022

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Nicolas ROULY, Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-15,
- Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 septembre 2022, joint en annexe

CONSIDERANT :

- La transmission aux membres du Conseil Municipal du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 septembre 2022,
- Que le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante

APRES EN AVOIR DELIBERE :

L'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 septembre 2022.

«FINPROJ»

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2022
COMMUNICATION

RAPPORT D'ACTIVITES DE LA SOCIETE QUEVILLY HABITAT 2021

La SA QUEVILLY HABITAT est une Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH). Elle exerce son activité de construction et de gestion immobilière sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie. Fondée en 1924, elle est historiquement ancrée à Grand-Quevilly où son patrimoine représente les 2/3 des résidences principales de la ville. La société a largement participé, en partenariat avec la Municipalité, à l'amélioration de la qualité de la vie et de l'environnement des Quevillais. Grâce à son expérience dans la construction et la gestion de logements, elle contribue à favoriser et à maintenir la cohésion sociale en assurant la diversité des logements proposés et la mixité des occupants. Elle répond ainsi aux objectifs du Plan Social de l'Habitat élaboré par la Métropole Rouen Normandie.

La société a transmis à la Ville le compte rendu de sa gestion pour l'année 2021 dont il convient de communiquer les principaux éléments.

* * * * *

Le patrimoine

Au 31 décembre 2021, le patrimoine total de Quevilly Habitat s'élevait à 10 555 logements dont 8 713 logements sur la commune de Grand-Quevilly, ce qui signifie que 82 % du parc de logements de la société se situe sur notre territoire.

Par ailleurs, la société est propriétaire de la résidence sociale Montmorency (105 logements) gérée par l'association d'aide et d'accompagnement social COALLIA.

Elle assure enfin, la gestion de 27 logements pour le compte de la Ville de Grand-Quevilly, propriétaire de ces logements.

L'activité sur le territoire communal au cours de l'année 2021

- La vente d'un pavillon ;
- La levée d'option « location » sur 21 logements du Clos du Père Jules ;
- Les réhabilitations terminées :
 - Extérieur - immeubles « Résidence Leprettre » : 131 logements ;
 - Intérieur - immeuble « Puy Mary » : 44 logements ;
 - Intérieur - immeubles « Cygnes, Hulottes, Milans, Paons » : 168 logements ;
 - Extérieur - immeubles « Ibis, Ducs, Cailles » : 174 logements
- Les réhabilitations en cours :
 - Intérieur - immeubles « Hérons, Flamants, Pinsons, Passereaux, Pluviers, Eiders, Perdrix » : 215 logements ;
 - Intérieur - immeubles « Rossignols, Roitelets, Rouges Gorges, Alouettes, Bengalais, Bouvreuils, Chardonnerets, Edelweiss » : 225 logements ;
 - Extérieur - immeubles « Cygnes, Hulottes, Milans, Paons, Puy Mary » : 212

- logements ;
- Extérieur - immeubles « Aigrettes, Goëlands » : 60 logements ;
- Extérieur - immeubles « Pays Basque, Périgord » : 144 logements.

L'actionnariat

Quevilly Habitat est une société anonyme à conseil d'administration dont le capital social s'élève au 31 décembre 2021 à 39 440,00€ réparti en 1 360 actions d'une valeur nominale de 29,00 € chacune.

La Ville de Grand-Quevilly détient 886 actions, soit 65,15% du capital, ce qui en fait l'actionnaire de référence de la société, disposant d'un siège au Conseil d'Administration. Une action de la Ville a été cédée à la Métropole Rouen Normandie, le 29 juin 2021.

Par ailleurs, la SA QUEVILLY HABITAT ne verse aucun dividende à ses actionnaires.

L'exercice comptable 2021

Le compte de résultat s'établit comme suit :

	2021	Rappel 2020	Rappel 2019
Total des produits	72 255 204,91 €	69 233 975,34 €	69 697 285,26 €
Total des charges	65 447 749,50 €	63 264 119,50 €	64 241 439,50 €
Excédent	6 807 455,41 €	5 969 855,84 €	5 455 845,76 €

Ce très bon résultat est essentiellement lié à une maîtrise de l'ensemble des postes budgétaires, des produits exceptionnels tels que les dégrèvements importants de la taxe foncière et aux produits de la vente de logements.

Depuis l'exercice 2014 un dispositif d'alerte a été mis en place au travers du calcul d'un ratio d'autofinancement net. Lorsqu'au titre d'un exercice donné, ce ratio est inférieur à 0%, le Conseil d'Administration se doit de mettre en œuvre toutes mesures pour redresser la situation financière. Il en est de même si la moyenne sur trois années consécutives est inférieure à 3%.

Le ratio d'autofinancement est de 16,43 % des loyers et des produits financiers pour 2021, sur les trois dernières années, il s'établit à 15,67 %.

Le soutien financier de la Ville

En 2021, la Commune a accordé sa garantie à hauteur de 4 836 000 € pour des emprunts contractés par Quevilly Habitat pour les opérations suivantes :

Montant garanti	Opérations	Date passage en Conseil municipal
1 272 000,00 €	Réhabilitation de 212 logts. - immeubles "Puy Mary, Paons, Cygnes....."	29/03/2021
864 000,00 €	Réhabilitation de 144 logts. - immeubles "Pays Basque, Périgord »	29/03/2021
2 700 000,00 €	Réhabilitation de 215 logts. - immeubles "Hérons, Flamants, Pluviers...."	24/09/2021

Le Conseil Municipal a également autorisé l'attribution de subventions d'équipement pour les opérations suivantes :

Montant	Opérations	Date passage en Conseil municipal
451 000,00 €	Réhabilitation de 188 logts. - immeubles "Puy Mary, Paons, Cygnes....."	29/03/2021
108 000,00 €	Réhabilitation des halls d'entrées - immeubles "Glycines »	30/06/2021
112 800,00 €	Réhabilitation de 215 logts. - immeubles "Hérons, Flamants, Pluviers...."	10/12/2021
127 200,00 €	Réhabilitation de 188 logts. - immeubles "Puy Mary, Paons, Cygnes....."	10/12/2021

Le Conseil Municipal est sollicité pour prendre acte de ce compte rendu.

PROJET

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2022
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

COP 21 LOCALE - CHARTE D'ENGAGEMENT ECOWATT DES COLLECTIVITES ET DES TERRITOIRES

A l'approche de la période hivernale, RTE (entreprise nationale de transport du réseau d'électricité) et l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie), au vu des tensions actuelles sur le marché de l'énergie et des enjeux de réduction de la consommation énergétique souhaitent développer le dispositif Ecowatt, lancé en 2020.

Ce dispositif a pour objectif de garantir l'approvisionnement de tous en énergie et s'adresse aux citoyens, collectivités, entreprises, ... via une information et des conseils de bonnes pratiques en matière de consommation d'électricité.

Le dispositif Ecowatt s'apparente à une « météo de l'électricité » en tant qu'outil de suivi, d'information et d'alerte pour une consommation responsable. Il est accessible via internet (www.monecowatt.fr).

Il permet à tous d'agir sur la consommation d'électricité aux moments les plus pertinents. Des signaux transmis à la collectivité (de vert à rouge) guident le consommateur pour adopter les bons gestes au domicile ou sur le lieu de travail. Si la consommation est trop élevée, une alerte sms « vigilance coupure » est transmise pour inciter à la réduction ou au décalage de consommation des usagers.

Compte tenu du besoin de gérer au mieux les consommations dans un contexte de risques de coupure cet hiver, RTE propose aux collectivités de signer une « charte d'engagement Ecowatt » en tant que gestionnaire d'équipements publics, mais aussi acteur public et employeur.

Comme la Métropole Rouen Normandie et beaucoup d'autres collectivités, la Ville de Grand-Quevilly souhaite s'engager dans cette démarche préventive et responsable de gestion de l'énergie.

La Ville de Grand-Quevilly s'engagerait notamment à poursuivre les objectifs suivants :

- Diminuer l'impact de l'éclairage public,
- Optimiser l'utilisation du chauffage dans les bâtiments publics,
- Planifier les fortes consommations,
- Inciter le grand public à s'impliquer dans la démarche,
- Relayer les signaux d'alerte auprès de la population,
- Mener des actions de sensibilisation aux éco-gestes,
- Inciter les collaborateurs à adhérer à la démarche,
- Communiquer et valoriser en interne, ...

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- d'approuver les termes de la Charte relative aux actions d'Economie d'énergie et de sensibilisation des Citoyens, Agents de la collectivité ...

- d'autoriser M. le Maire à signer la Charte ainsi que tout document s'y rapportant.

La 2ème Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

PROJET

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2022
PROJET DE DELIBERATION
SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

COP 21 LOCALE - CHARTE D'ENGAGEMENT ECOWATT DES COLLECTIVITES ET DES TERRITOIRES

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Loïc SEGALEN, Conseiller Municipal Délégué,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le projet de charte, joint en annexe,
- L'avis favorable de la 2^{ème} commission,

CONSIDERANT :

- Que la Ville souhaite poursuivre et renforcer son action engagée dans le domaine de la transition écologique depuis « l'accord de Rouen pour le Climat » signé le 29 novembre 2018,
- Que l'engagement dans le label « Territoire Engagé pour la Transition Ecologique » intègre des actions de sensibilisation et de participation citoyenne à la transition écologique et notamment aux économies d'énergie,
- Que la « charte d'engagement Ecowatt des collectivités et des territoires » répond aux préoccupations de sobriété énergétique dans un contexte de tensions sur les approvisionnements et les coûts de l'énergie.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 2ème Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Approuver les termes de la « charte d'engagement Ecowatt des collectivités et des territoires »,
- Autoriser M. le Maire à signer la Charte afférente ainsi que tout document s'y rapportant.

«FINPROJ»

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2022
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

**APPROBATION DE LA POLITIQUE CLIMAT-AIR-ENERGIE - LABELLISATION
TRANSITION ECOLOGIQUE 2 ETOILES**

La Ville s'est engagée aux côtés de la Métropole Rouen Normandie dans une politique ambitieuse « climat-air-énergie » et a délibéré le 21 septembre 2018 en s'engageant dans l'accord de Rouen et sa Cop 21 locale.

Par délibération du 29 mars 2019, la Ville s'est engagée, sous couvert de l'Ademe, dans le processus de labellisation Cit'ergie dénommé à ce jour « Transition Ecologique climat-air-énergie » qui constitue à la fois un outil opérationnel d'amélioration continue et un moyen de reconnaissance de la qualité de la politique climatique de la collectivité.

En date du 21 juin 2022, la Ville a délibéré sur son plan d'action avant de solliciter sa demande d'audit via l'Ademe.

Dans le cadre de ce processus, la Municipalité a été évaluée sur la base de ses compétences propres dans 6 domaines :

- 1) Le développement territorial
- 2) Le patrimoine
- 3) L'approvisionnement énergétique, eau et assainissement
- 4) La mobilité
- 5) L'organisation interne
- 6) La communication et les coopérations.

Le label est attribué en fonction du niveau de performance de la collectivité qui résulte des moyens que se donne la collectivité pour atteindre des objectifs climat-air-énergie.

Suite à l'évaluation chiffrée, transformée en pourcentage, la Ville a été audité par l'Ademe le 9 septembre 2022. Cet audit en présence d'élus, de notre conseiller et des principales directions a permis de reprendre l'ensemble des résultats par domaine (avec les points positifs et les points à améliorer) qui permet d'afficher, à ce stade, un score provisoire de 41,3 % (le seuil de labellisation 2^{ème} étoile est à 35%).

La Ville présente donc les engagements, les objectifs principaux et la stratégie pour le mandat en cours dans le projet de délibération ci-joint.

Les engagements seront transmis avec le dossier de demande de labellisation à la Commission nationale du label qui statuera sur celui-ci.

J'ai donc l'honneur de vous demander de bien vouloir :

- Approuver le plan d'action spécifique aux domaines, aux mesures du label et aux objectifs climat-air-énergie de la Ville, joint en annexe,
- Approuver la demande de labellisation 2^{ème} étoile (35%) auprès de la Commission nationale du label et l'objectif d'une 3^{ème} étoile d'ici la fin du mandat,

- Approuver dans un contexte de tensions et de crise énergétique et climatique la stratégie et la Politique de la Ville,
- Autoriser M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

La 2ème Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

PROJET

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2022
PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

APPROBATION DE LA POLITIQUE CLIMAT-AIR-ENERGIE - LABELLISATION
TRANSITION ECOLOGIQUE 2 ETOILES

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Lionel ROSAY, Adjoint au Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
- Les délibérations du 21 septembre 2018, 29 mars 2019 et 21 juin 2022,
- Le plan d'action spécifique aux domaines, aux mesures du label et aux objectifs climat-air-énergie de la Ville, joint en annexe,
- L'avis favorable de la 2^{ème} commission

CONSIDERANT :

- Que La Ville s'est engagée aux côtés de la Métropole Rouen Normandie dans une politique ambitieuse « climat-air-énergie » et a délibéré le 21 septembre 2018 en s'engageant dans l'accord de Rouen et sa Cop 21 locale.
- Que par délibération du 29 mars 2019, la Ville s'est engagée, sous couvert de l'Ademe dans le processus de labellisation Cit'ergie dénommé à ce jour « Transition Ecologique climat-air-énergie ».
- Que la démarche Territoire Engagé climat-air-énergie constitue à la fois un outil opérationnel d'amélioration continue et un moyen de reconnaissance de la qualité de la politique et climatique de la collectivité. La politique climat-air-énergie de la collectivité est formalisée dans un référentiel normalisé au niveau européen. Le label est attribué en fonction du niveau de performance de la collectivité. Celle-ci résulte des moyens que se donne la collectivité pour atteindre des objectifs énergie-climat : stratégie délibérée, pilotage technique et politique, moyens financiers alloués aux différents axes, résultats obtenus, etc.
- Que dans le cadre de ce processus, la Municipalité a été évaluée sur la base de ses compétences propres dans 6 domaines en lien notamment avec les économies d'énergie, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'environnement et la biodiversité, la sensibilisation et participation des habitants... soit les domaines suivants du label :
 - 1) Le développement territorial
 - 2) Le patrimoine

- 3) L'approvisionnement énergétique, eau et assainissement
- 4) La mobilité
- 5) L'organisation interne
- 6) La communication et les coopérations.

- Que suite à l'évaluation « Etat des lieux des attendus du label », la Ville a été audité par l'Ademe le 9 septembre 2022 et présente des engagements, des objectifs principaux et une stratégie pour le mandat en cours, en lien avec le plan d'action du label et la demande de labellisation, listés dans le document en annexe.

- Que le label s'appuie sur un certain nombre d'indicateurs (présentés dans le document en annexe) sur lesquels la Ville va évaluer au cours des 4 ans les impacts et les efforts de sa politique climat-air-énergie par un suivi annuel.

- Que les actions du plan d'action vont faire également l'objet, en concertation avec les Directions et services opérationnels, de la mise en place d'indicateurs spécifiques (également présentés dans le document en annexe).

- Que l'engagement dans le label de la Transition Ecologique « climat-air-énergie » intègre la nécessité, à ce stade d'avancement, d'un plan d'action spécifique, d'une stratégie et Politique Municipale en cohérence avec les domaines et mesures du label sur le mandat (en annexe).

- Que la demande de labellisation pour accéder à la 2^{ème} étoile (35% de mesures effectives) fait également partie du processus engagé par la Ville.

- Que le contexte national, européen et international sur les coûts et les approvisionnements en Energie ainsi que la crise Climatique confortent et nécessitent une Politique volontariste et locale.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 2^{ème} Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Approuver le plan d'action spécifique aux domaines, aux mesures du label et aux objectifs climat-air-énergie de la Ville, joint en annexe.
- Approuver la demande de labellisation 2^{ème} étoile (35%) auprès de la Commission nationale du label et l'objectif d'une 3^{ème} étoile d'ici la fin du mandat,
- Approuver dans un contexte de tensions et de crise énergétique et climatique la stratégie et la Politique de la Ville,
- Autoriser M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

«FINPROJ»

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2022

COMMUNICATION

PLAN DE SOBRIETE ENERGETIQUE - COMMUNICATION

Après un été 2022 inédit en termes d'événements climatiques extrêmes, la population mesure chaque jour davantage l'ampleur des bouleversements économiques, sociaux et sociétaux qu'implique la lutte contre le dérèglement climatique.

Le 6 octobre dernier, le gouvernement a lancé un plan national de sobriété énergétique, dans lequel 15 mesures sont énoncées qui vont contraindre non seulement les Français mais aussi les collectivités à s'adapter pour baisser de 10% la consommation d'ici 2024.

Dans un contexte déjà perturbé par la COVID et la guerre en Ukraine, l'explosion des coûts de l'énergie et ce plan gouvernemental impacteront significativement les budgets des collectivités, y compris celui de notre Ville, au risque d'empêcher certains investissements.

En effet, l'évolution des dépenses communales d'électricité et de gaz s'annonce spectaculaire pour l'année 2023 et l'effort de sobriété apparaît non seulement comme une nécessité budgétaire mais vient aussi constituer un accélérateur de la transition écologique.

En 2020 ou 2021 par exemple, les dépenses d'énergie de la Ville étaient de l'ordre de 1,2 M€. Au BP 2022, le montant voté pour ces dépenses (eau, gaz, électricité, fioul, chaleur) s'élevait à 1 274 000 €. Au BS 2022, 285 000 € ont été ajoutés. On arrive donc à un budget énergie de 1 559 000 € pour 2022. Or les prévisions de consommations pour 2023 s'établissent actuellement à 2 765 000 €. Nous prévoyons donc un montant de l'ordre de 3M€ au BP 2023 pour les dépenses énergétiques de la Ville.

La Ville de Grand-Quevilly n'a pas attendu cette crise pour agir et a déployé depuis plusieurs années une série de mesures visant à consommer toujours moins et mieux en développant notamment de nombreux investissements porteurs d'économies d'énergie (panneaux photovoltaïques, réseau de chaleur, isolation thermique, etc.) dans le cadre du SDIE, du PPI et du label « climat-air-énergie ».

Face à cette situation, les élus et les services ont travaillé **un plan de sobriété à mettre en place dans la collectivité**, dans le but de limiter la hausse des factures énergétiques mais aussi tout simplement d'assurer la disponibilité des fluides nécessaires à l'activité de nos équipements.

Les principales actions sont présentées ci-après et concernent les économies d'énergies et les réductions de consommation dans plusieurs domaines :

- Les bâtiments publics,
- Les déplacements professionnels,
- La sensibilisation et la formation des acteurs et des partenaires,
- Les outils et usages numériques.

1. Les bâtiments publics

- Retrait des radiateurs individuels d'appoint dans les locaux municipaux et associatifs.

- Baisse modérée (-1° ou -2°) de la température dans les bâtiments publics (gymnases, médiathèque, écoles, bâtiments accueillant les agents de la ville...) en respectant bien sûr les températures de consigne.
- Baisse de la température des bureaux administratifs de 1 ou 2 degrés en journée (19°) et la nuit (16°).
- Réduction de la période de chauffe des bâtiments publics.
- En lien avec la Métropole Rouen Normandie, extension à de nouveaux secteurs de l'extinction de l'éclairage public entre 00H30 et 4H30 et au-delà de la réduction des plages horaires de l'éclairage public, diminution de son intensité.
- Extinction des mises en lumière de bâtiments et monuments publics.
- Accélération de l'installation d'équipements permettant de réduire les consommations de fluides (mousseurs sur les robinets d'eau, détecteurs de présence sur l'éclairage, remplacement de toutes les ampoules par des leds, etc.).
- Réduction de la période et de la durée quotidienne de fonctionnement des illuminations de Noël.
- Réduction des jours et plages d'horaires d'ouverture en hiver de certains services et structures municipales en fonction de la fréquentation.
- Changement des pratiques pour réduire l'amplitude d'utilisation des bâtiments communaux (privilégier les réunions en journée, etc.).
- Optimisation des espaces et des locaux pour diminuer les surfaces utilisées, chauffées et éclairées, notamment les locaux scolaires, les crèches, etc.
- Fermeture de certains services et structures entre Noël et le Jour de l'An.
- Adhésion à la charte d'engagement ECOWATT.
- En parallèle, nous poursuivons notre politique pour accélérer la transition énergétique. Des sommes importantes ont déjà été investies dans la rénovation thermique des bâtiments. C'est systématique dans le cadre des chantiers de rénovation importants : théâtre Charles-Dullin, écoles Perrault et Levillain, restaurant scolaire Jean Zay – Henri Ribière, etc. Des panneaux photovoltaïques sont par ailleurs intégrés dans toutes les rénovations.
- Des études plus ciblées sont aussi effectuées pour des interventions plus modestes mais à fort gain de performance énergétique et pour le déploiement de panneaux photovoltaïques sur des équipements avec un potentiel intéressant.
- Nous mobilisons le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie. Ainsi au cours de l'année 2022 nous avons pu moderniser l'isolation de près de 30 km de canalisation de distribution de chauffage et d'ECS pour un coût de 0 € dans 30 bâtiments. Nous poursuivons avec l'isolation des vides sanitaires.
- Obtention de la labellisation « territoire engagée pour la transition écologique »
- A moyen terme, le raccordement de nouveaux bâtiments municipaux à VESUVE, le réseau de chaleur du Smédar est programmé pour limiter l'impact de l'augmentation du coût de l'énergie :
 - En 2023 : 3 nouveaux sites seront raccordés à VESUVE : crèche l'île aux Enfants, Maison des arts (chauffés au gaz de ville) et école maternelle Anne Frank + tennis (actuellement chauffés au fioul),
 - En 2024-2025 : raccordement à VESUVE de la Grange du Grand Aulnay et de 3 écoles : Salengro, Bastié et Calmette.

2. Les déplacements professionnels

- Déploiement du télétravail à l'appréciation des collaborateurs pour leur permettre de réaliser des économies de carburants domicile-travail.
- Optimisation de l'utilisation de la visio-conférence pour limiter les déplacements professionnels.
- Mettre à disposition des vélos pour les agents pour les trajets professionnels et domicile/travail (vélos de fonction).
- Instauration du forfait « Mobilité durable » pour les trajets domicile/travail des agents.
- Réduction de certains déplacements scolaires.
- Limitation et optimisation des déplacements carbonés superflus.
- Réduction du parc automobile, poursuite de son électrification en mutualisant davantage l'utilisation des véhicules municipaux.
 - La flotte de véhicules de la Ville est renouvelée pour limiter l'émission de particules fines qui, c'est démontré scientifiquement, sont cancérigènes. De plus, les nouveaux véhicules consomment moins et sont souvent hybrides ou électriques.
- A ce jour, sur un parc de 72 véhicules :
 - 1 véhicule Crit'Air 5, le camion de la manutention que nous devons remplacer cette année et pour lequel nous allons solliciter une dérogation dans l'attente de la livraison du prochain véhicule ;
 - 12 véhicules Crit'Air 3, dont le camion benne et la balayeuse ;
 - 34 véhicules Crit'Air 2 ;
 - 10 véhicules Crit'Air 1 dont 4 hybrides (1 rechargeable) ;
 - 15 véhicules 100 % électriques (+3 en commande).

Soit 82 % du parc au moins en Crit'Air 2 et plus d'un quart de ce même parc en électrique ou hybride.

- Réaménager la ville pour privilégier les modes de déplacements doux et construire avec des matériaux locaux.

3. La sensibilisation de tous et la formation des acteurs et des partenaires

- Sensibilisation de tous aux enjeux liés à l'énergie afin que les bons gestes fassent partie du quotidien.
- Désignation de référents « Energie » pour chacun des bâtiments communaux (contrôle des températures maxi, si besoin réglage de la température, extinction de toutes les lumières et des ordinateurs...).
- Sensibilisation des agents utilisateurs des bâtiments publics (lumières allumées, chauffage d'appoint) avec la mise en place d'ateliers de la Sobriété (campagne de communication digitale via mail quotidien sur les bons gestes).
- Repenser la politique d'achat en achetant du matériel reconditionné et en luttant contre l'obsolescence programmée.
- Limitation au maximum des impressions papiers,
- Réduction de la fréquence des arrosages et/ou la quantité d'eau (terrains de sport, jardinières, espaces fleuris...).
- Formation de la Chargée de la Transition Ecologique à l'animation de sessions sur La Fresque du Climat et construction de récits pour valoriser des imaginaires positifs.

- Mise en place d'actions de sensibilisation auprès des commerçants pour réduire l'utilisation des enseignes lumineuses, éteindre les locaux la nuit, fermer les portes.).
- Mise en place d'ateliers « économies d'énergie » pour les habitants pour adopter les éco-gestes.
- Organisation de défis citoyens locaux.
- Renforcement des campagnes d'information et de conseil du CCAS concernant la précarité énergétique auprès des publics fragiles et information auprès des habitants sur les aides financières (ccas).
- Mobilisation des associations utilisatrices de locaux municipaux.
- Appel à contribution des agents afin qu'ils proposent des pistes de réduction des consommations d'énergie.
- Mise en place d'ateliers de la sobriété en direction du public et des agents municipaux.
- Réflexion à engager sur les événements et les festivités de la Ville vers une logique de sobriété tout en conservant leur portée sociale et collective.
- Partenariat avec Quevilly Habitat notamment qui loge deux tiers des Grand-Quevillais.
- Forte sensibilisation des Grand-Quevillais à la réduction autant que possible de leur consommation d'énergie et plus généralement à l'adoption de gestes et de comportements qui favorisent les transitions énergétique et écologique. Par exemple, dans les Jardins Familiaux nous étudions la possibilité de mettre en place la récupération de l'eau de pluie sur des bâtiments municipaux proches pour l'arrosage.

4. Les outils et usages numériques :

- Limitation du double écran, renouveler les écrans uniquement quand ils ne fonctionnent plus, systématiser le réemploi (partenariat avec des spécialistes du reconditionnement),
- Mise en place d'un plan de sobriété numérique (2 axes : Responsabilisation des utilisateurs/Rationalisation des infrastructures numériques),
- Donner une seconde vie aux smartphones
- Eviter les mises en veille des équipements réseaux non utilisés et les éteindre.
- Acquisition d'une solution informatique permettant la surveillance de la consommation d'un poste informatique en fonction de son usage.

Ce plan de sobriété vient compléter toutes les actions déjà engagées et vise à répondre à l'urgence énergétique et sociale à travers 3 objectifs de très court terme :

- Réduire rapidement la consommation énergétique communale,
- Protéger les Grand-Quevillais les plus fragiles,
- Garantir le fonctionnement des services publics.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2022
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

CESSION DU DROIT AU BAIL DU LOCAL COMMERCIAL SITUÉ 77-79 AVENUE DES PROVINCES

La Ville a préempté le 16 novembre 2021 le droit au bail du local commercial sis 77-79 avenue des Provinces.

Afin d'étudier les candidatures à la reprise d'un droit au bail du local sus-cité, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 10 décembre 2021, a approuvé la création d'une commission communale consultative de rétrocession relative au droit de préemption commercial.

Lors de cette même séance, le cahier des charges de rétrocession du droit au bail du local situé 77-79 avenue des Provinces a été approuvé.

Les candidatures réceptionnées ont fait l'objet d'une instruction par la commission qui a procédé au classement des quatre dossiers reçus.

Le projet retenu lors de la commission était celui de Monsieur Sébastien TAILLEUX.

Monsieur TAILLEUX s'étant désengagé, il a été proposé au candidat retenu en numéro 2 lors de la commission, Monsieur JOUAILLE, la reprise du dit droit au bail.

De ce fait, la rétrocession du droit au bail commercial du local sus-cité a été attribué à Monsieur Emmanuel JOUAILLE par délibération du Conseil Municipal du 23/09/2022.

Lors de prise de contact de notre Notaire Maître Céleste FRETE avec Monsieur Emmanuel JOUAILLE, ce dernier a fait part de son souhait de faire porter l'acquisition du droit au bail par sa société SARL AUX FRUITS D'OR dont il est l'associé unique.

La délibération du 23/09/2022 ne portant pas mention de la possibilité de procéder à la substitution d'une personne physique au profit d'une personne morale, il nous faut délibérer de nouveau pour permettre la signature de l'acte.

La signature de l'acte de rétrocession devra intervenir dans un délai de deux mois à compter du 18/10/2022.

Toutefois, si la signature du dit acte ne pouvait intervenir dans le délai imparti, la procédure de rétrocession en cours serait considérée comme nulle et non avenue. De ce fait, une nouvelle procédure de rétrocession serait relancée

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- De rétrocéder le droit au bail commercial du bien au profit de la SARL AUX FRUITS D'OR dont Monsieur Emmanuel JOUAILLE est l'associé unique, ou toute personne physique ou morale pouvant se substituer, pour un montant de 31 000 € frais d'actes en sus.

La 4ème Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

PROJET

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2022
PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

**CESSION DU DROIT AU BAIL DU LOCAL COMMERCIAL SITUE 77-79 AVENUE
DES PROVINCES**

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Essaïd EZABORI, Adjoint au Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2241-1 et suivants,
- Le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.210-1 L.214-1 à L.214-3 et R. 214-1 à R.214-19,
- Les délibérations du Conseil Municipal en date des 15 mai 1987, 18 décembre 1987, 3 mars 1989, 20 mars 2006 et 23 juin 2006 autorisant la commune à exercer le droit de préemption défini par les articles L.214-1, L.214-2 et L.214-3 du Code de l'Urbanisme et déterminant les secteurs du périmètre couvert par le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux ;
- La délibération du 23 septembre 2022,
- L'avis favorable de la 4e Commission

CONSIDERANT :

- Que la rétrocession du droit au bail commercial du local situé 77-79 avenue des Provinces a été attribué à Monsieur Emmanuel JOUAILLE par délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2022 ;
- Que Maître Céleste FRETE, Notaire, a indiqué la volonté de Monsieur JOUAILLE de faire porter l'acquisition du droit au bail par la SARL AUX FRUITS D'OR, société dont Monsieur Emmanuel JOUAILLE est l'associé unique
- Que Monsieur JOUAILLE souhaite par le biais de la SARL AUX FRUITS D'OR signer l'acte de rétrocession au 1er décembre 2022.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 4ème Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Rétrocéder le droit au bail commercial du local susmentionné au profit de la SARL AUX FRUITS D'OR, ou toute personne physique ou morale pouvant se substituer, pour un montant de 31 000 € net frais d'actes en sus dans un délai de deux mois à compter du 18 octobre 2022.

- Confier à l'étude Office Notarial les Essarts, 5 Place Césaire Levillain, 76530 GRAND-COURONNE les intérêts de la Ville pour la rédaction des actes à intervenir.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits actes.
- Prendre acte que si la signature dudit acte ne peut intervenir dans le délai de deux mois à compter du 18 octobre 2022, une nouvelle procédure de rétrocession devra être mise en œuvre.

«FINPROJ»

PROJET

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2022
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE D'UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, PRÉSENTÉE PAR ATD À PETIT-QUEVILLY

En application de l'article R. 181-38 du Code de l'Environnement, l'avis du Conseil Municipal est sollicité sur la demande d'autorisation environnementale, présentée par ATD, en vue d'exploiter une zone de regroupement d'amiante et de traitement de déchets dangereux, au sein de la zone industrielle à Petit-Quevilly.

Le projet consiste en la création d'une zone de regroupement de big-bags de déchets contenant de l'amiante, issus des opérations de déconstruction et/ou désamiantage ainsi que l'implantation d'une nouvelle « salle blanche » dans laquelle sera installée un compacteur à déchets permettant de réduire le volume des Equipements de Protection Individuelle jetables ayant servi à ces opérations. La société ATD souhaite ainsi limiter et optimiser les transports de matériaux contenant de l'amiante vers les centres de traitement agréés en regroupant les déchets issus de la déconstruction et en réduisant le volume des déchets d'EPI.

Le volume maximal de déchets d'amiante présents sur site sera de 70 t. Dans l'année, environ 600 t de déchets d'amiante pourraient transiter sur le site. Les émissions potentielles de poussières d'amiante seront filtrées par un système de haute efficacité (comme sur un chantier de désamiantage).

Les habitations les plus proches se situent à environ 75 m à l'est du site.

Compte tenu des mesures prévues, les impacts chroniques du projet sont faibles ou limités sur les différentes composantes de l'environnement : eau, sol et sous-sol, air, bruit, paysage, faune et flore, populations, trafic.

Le dossier complet présenté à l'enquête publique et le calendrier de l'enquête sont disponibles à l'adresse : <http://atd76140.enquetepublique.net>

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- D'émettre un avis favorable, sous réserve du bon dimensionnement de la défense extérieure contre l'incendie et de la prise en compte des éventuelles remarques du commissaire enquêteur, à cette demande d'autorisation environnementale pour une installation classée pour la protection de l'environnement, présentée par ATD.

La 2^{ème} commission ayant émis un avis favorable, sous réserve du bon dimensionnement de la défense extérieure contre l'incendie et de la prise en compte des éventuelles remarques du commissaire enquêteur, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2022
PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE D'UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, PRÉSENTÉE PAR ATD À PETIT-QUEVILLY

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Karim TERNATI, Adjoint au Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de l'Environnement et notamment l'article R. 181-38,
- L'arrêté préfectoral du 20 juillet 2022 autorisant l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement – SAS ATD,
- Le dossier de demande d'autorisation environnementale présentée par ATD,
- L'avis favorable, sous réserve du bon dimensionnement de la défense extérieure contre l'incendie et de la prise en compte des éventuelles remarques du commissaire enquêteur, de la 2^e commission,

CONSIDERANT :

- Que le projet présenté par ATD ne présente pas d'incidence notable sur les différentes composantes de l'environnement.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 2^{ème} commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Émettre un avis favorable, sous réserve du bon dimensionnement de la défense extérieure contre l'incendie et de la prise en compte des éventuelles remarques du commissaire enquêteur, à cette demande d'autorisation environnementale pour une installation classée pour la protection de l'environnement, présentée par ATD.

«FINPROJ»

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2022
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

L'article 61 de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a modifié le Code Général des Collectivités Territoriales en ajoutant une obligation d'information au Conseil Municipal.

En effet, depuis le 1^{er} janvier 2016, dans les communes de plus de 20 000 habitants, le Maire doit présenter préalablement aux débats sur le projet de budget un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur le territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Le décret d'application n°2015-761 du 24 juin 2015 précise le contenu de ce rapport :

1 - La première partie résume la gestion des ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle ;

2 - La deuxième partie synthétise les politiques publiques municipales en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire communal.

Pour rappel, la Ville de Grand Quevilly a signé en 2017 la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale. Un 2^{ème} plan d'actions égalité femmes-hommes a été voté au Conseil Municipal le 30 mars 2021. Les perspectives sont nombreuses et transversales.

Le rapport qui vous est communiqué compile les données de l'exercice 2021 concernant l'égalité femmes - hommes dans les fonctions municipales et dans les services de la Ville et du CCAS. Il analyse la fréquentation des équipements et services municipaux par les femmes et les hommes.

Vous noterez que la politique des ressources humaines poursuit ses efforts et met en œuvre un nouveau plan d'actions sur l'égalité professionnelle (décret n°2020-528 du 4 mai 2020). En effet, toutes les organisations de travail doivent s'inscrire dans une dynamique paritaire et instaurer les bonnes pratiques en interne. Ce plan définit la stratégie et les mesures destinées à réduire les écarts constatés notamment dans les domaines suivants : écarts de rémunération, gestion des carrières, articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale, prévention et traitement des discriminations, des actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que des agissements sexistes.

Toutefois, l'année 2021 a de nouveau été impactée par la crise sanitaire. A l'instar du rapport précédent, cette 6^{ème} édition doit en tenir compte. Par exemple, pour la Ville et le CCAS, 34 agents ont bénéficié d'une autorisation d'absence pour la garde d'enfants. Les femmes restent très largement majoritaires puisque seulement 6 hommes ont demandé à en bénéficier.

D'une manière générale, le nombre de cas de violences faites aux femmes s'est accentué avec les confinements. Des agents sont aujourd'hui formés pour un meilleur accompagnement individuel du public quevillais.

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a entendu renforcer les obligations en matière de lutte contre les violences sexistes et sexuelles. Dans cette perspective, elle a fait obligation aux administrations, collectivités et Établissements publics de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 a précisé les modalités d'application de ce nouveau dispositif.

Conformément à ces dispositions légales et réglementaires, la Ville de Grand-Quevilly a instauré ce dispositif de signalement. Désormais, les agent.e.s s'estimant victimes d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement ou d'agissements sexistes peuvent saisir les interlocuteurs suivants : la Directrice des Ressources Humaines et des Relations Sociales et son adjoint, la chargée de mission "égalité femmes – hommes" ainsi que les représentants du personnel siégeant au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

En 2021, la Ville a été au rendez-vous, plusieurs actions ont été mises en place autour des questions égalité femmes-hommes dans nos politiques municipales.

Vous trouverez l'ensemble de ces éléments dans le document en annexe.

Pour rappel le 2^{ème} plan d'actions égalité femmes-hommes a été voté au Conseil Municipal le 30 mars 2021. Les perspectives sont nombreuses et transversales. Toutes les délégations d'élu-e-s sont impactées. Il en est de même pour les services municipaux.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- de prendre acte du rapport annuel présenté, et joint en annexe, sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

La 4^{ème} Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2022
PROJET DE DELIBERATION
SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Christine DUNET, Adjointe au Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-1-2,
- Le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,
- Le rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, joint en annexe,
- L'avis favorable de la 4^{ème} commission

CONSIDERANT :

- Que dans les communes de plus de 20 000 habitants, le Maire doit présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur le territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 4^{ème} Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Prendre acte du rapport annuel présenté, et joint en annexe, sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

«FINPROJ»

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2022
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR 2023

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 Février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire, le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) est un document essentiel, qui rend compte de la gestion de la Ville (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi « NOTRe » et publiée au journal officiel du 8 Août 2015) a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire et ses collaborateurs sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. L'information est même renforcée dans les communes de plus de 10.000 habitants : d'une part, le ROB doit comporter aussi une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (analyse prospective) ; d'autre part, il doit préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Le ROB n'est pas qu'un document interne : il est transmis au Préfet du département et au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont la commune est membre, mais aussi rendu public, conformément au décret n° 2016-841 du 24 Juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB.

Le Débat d'Orientations Budgétaires doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités du budget primitif, voire au-delà pour certains programmes lourds. Il est aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la commune, en tenant compte des projets ainsi que des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur ses capacités de financement.

Le Budget Primitif 2023 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population quevillaise, sur la base du « Livre des Projets » élaboré par l'équipe municipale, tout en intégrant le contexte économique national, les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre du projet de loi de Finances pour 2022, ainsi que la situation financière locale.

Partie 1 – Les éléments du contexte

Le contexte national

Alors que la confiance était revenue à des niveaux élevés dès la fin du premier trimestre 2021, en raison notamment du déploiement de la vaccination ainsi que des soutiens budgétaires et monétaires nationaux et européens à l'ensemble de l'économie, l'Agence France Locale pouvait faire fin 2021 le constat d'une « tendance globale à l'amélioration ».

Cependant, dès le déclenchement de l'invasion de l'Ukraine par la Russie en février 2022, la situation s'est de nouveau détériorée. Cette nouvelle crise est d'une ampleur jamais vue dans les temps récents, voire depuis la seconde guerre mondiale. La menace est à la fois d'ordre géopolitique, sanitaire, alimentaire, économique (pénurie, crise de l'énergie, inflation, hausse des taux d'intérêts...), climatique et de politique intérieure. On peut, dès à présent, en vérifier les conséquences, qui touchent tous les secteurs, y compris celui des collectivités locales : hausse des coûts de production et des prix, ruptures d'approvisionnement des produits, revendications salariales, relèvement des taux des marchés financiers, etc.

Après un quinquennat marqué par la crise du COVID, l'Etat va devoir résoudre à la fois ses difficultés de maîtrise des dépenses publiques, de réduction de l'endettement déjà accumulé et de financement des transformations nécessaires face au dérèglement climatique. Quelles en seront les conséquences pour les collectivités territoriales et leurs finances ? Nul ne peut le prédire à ce jour, d'autant que la configuration du parlement actuel annonce des débats très vifs sur la Loi de finances de l'Etat pour 2023.

Dans ces conditions, alors que notre Ville a pris l'habitude de voter son budget au mois de décembre, même cette perspective n'est pas assurée cette année, tant les incertitudes sont grandes sur l'évolution des dépenses comme des recettes communales.

La situation locale et les besoins du territoire

La Ville de Grand-Quevilly compte, au 1^{er} janvier 2022, 25 963 habitants et fait partie des rares communes du département qui gagnent encore des habitants (25 652 en 2017).

Cette situation est le fruit d'une politique municipale volontariste pour une ville durable, préservée, citoyenne, éducative, solidaire et dynamique.

Les récentes opérations d'aménagement urbain (Matisse, Champlain, Auriol et Clos du Père Jules), un soin constant apporté au cadre de vie de tous les habitants, ainsi que le soutien au tissu économique, associatif et de service public (éducation, culture, jeunesse, solidarités...) favorisent l'attractivité de la Ville au sein de la Métropole Rouen Normandie.

Ces constats actualisent la photographie de notre commune, qui se caractérise par l'importance et la qualité de son parc locatif social (70 % des logements), avec une population composée majoritairement d'ouvriers, employés et retraités. A noter que 30,9% des Quevillais ont plus de 60 ans, ce qui est supérieur de près de 5 points à la moyenne nationale (26,1%) et invite à une attention particulière envers ce public.

Enfin, le revenu médian par unité de consommation y est plus faible que dans l'ensemble de l'agglomération (19 411 € contre 20 142 € dans la Métropole en 2015). En revanche, le taux de pauvreté est très nettement inférieur : il se limite à 11,7 % en 2015 soit 5 points de moins que dans l'agglomération et 2,5 points de moins qu'au niveau national. Selon l'observatoire des inégalités, dans son étude publiée en juin 2021, Grand Quevilly fait partie des cinq villes de plus de 20 000 habitants les moins inégalitaires de France. Cela montre l'homogénéité relative de notre population en matière de revenus.

Partie 2 – Analyse rétrospective

L'évolution du budget communal

Pour rappel, le Budget Principal 2022 de la Ville se décomposait comme suit :

(hors mouvements d'ordre)	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	32 681 140,00 €	35 547 032,00 €
INVESTISSEMENT	9 786 868,00 €	6 920 976,00 €
TOTAL	42 468 008,00 €	42 468 008,00 €

Les résultats de fonctionnement des exercices précédents s'établissaient ainsi :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
CA 2019	37 076 249,69 €	40 826 573,56 €	3 750 323,87 €
CA 2020	35 288 640,46 €	38 233 467,25 €	2 944 826,79 €
CA 2021	35 806 208,62 €	39 785 846,04 €	3 979 637,42 €

Concernant l'investissement, les résultats (hors restes à réaliser) étaient les suivants :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
CA 2019	11 026 348,44 €	13 547 207,55 €	2 520 859,11 €
CA 2020	11 235 951,87 €	14 349 226,74 €	3 113 274,87 €
CA 2021	8 016 265,82 €	11 084 575,41 €	3 068 309,59 €

A/ La section de fonctionnement

1- Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement (hors résultat antérieur, opérations d'ordre et produits exceptionnels) s'élèvent à un montant total de 35 395 632,91€ en 2021 (35 562 369,68€ en 2020).

Nature des recettes	CA 2021	Rappel 2020
Produit des impôts communaux	12 661 577,00 €	14 601 332,00 €
Compensations TH/TF	2 558 546,00 €	734 786,00 €
Dotation Globale de Fonctionnement	7 116 920,00 €	7 138 384,00 €
FNGIR et DCRTP	302 931,00 €	302 931,00 €
Attribution de compensation MRN	7 046 695,00 €	7 026 265,00 €
FPIC	344 654,00 €	335 027,00 €
Fiscalité indirecte communale	1 444 093,18 €	1 299 564,44 €
Autres recettes	3 920 216,73 €	4 124 080,24 €

• La fiscalité

L'engagement de l'équipe municipale pour la mandature de ne pas augmenter les taux de la fiscalité communale est respecté, soit :

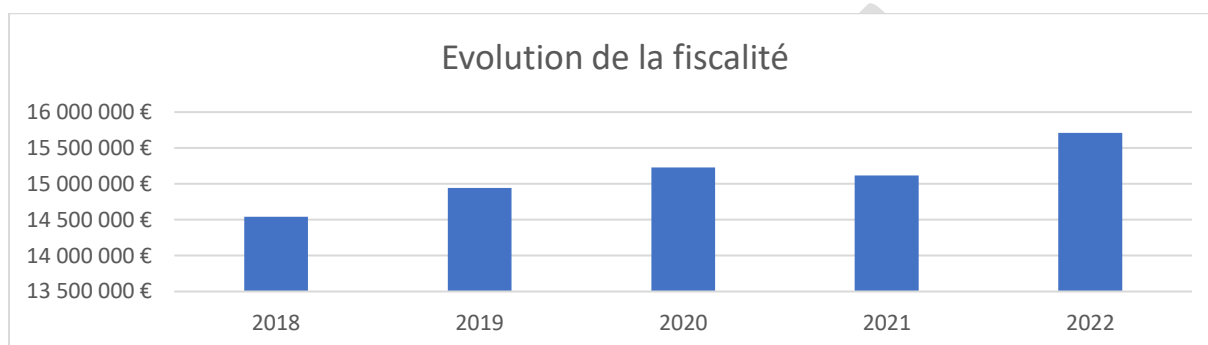
- * Taxe d'habitation : 14,99 %
- * Taxe foncière sur le bâti : 49,12 %
- * Taxe foncière sur le non-bâti : 46,33 %

2021 a marqué le début de la suppression, en trois étapes, de la T.H. sur les résidences principales. L'année 2023 verra la disparition totale de cette taxe pour l'ensemble des foyers.

Dans le cadre de cette réforme, le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties 2020 (25,36 %) est venu s'ajouter au taux communal 2020 (23,76 %), soit un taux unique de 49,12 % désormais.

Le produit de la fiscalité ainsi que son évolution peuvent être résumés par le tableau suivant :

	TH	TF	TFNB	Correcteur	Compensation	TOTAL
2018	4 682 544 €	9 179 669 €	39 182 €		641 067 €	14 542 462 €
2019	4 812 005 €	9 394 587 €	55 594 €		680 371 €	14 942 557 €
2020	4 841 755 €	9 594 326 €	56 767 €		734 786 €	15 227 634 €
2021	45 330 €	17 049 234 €	42 640 €	-4 552 351 €	2 534 178 €	15 119 031 €
2022	68 421 €	17 579 066 €	43 875 €	-4 708 892 €	2 729 475 €	15 711 945 €



En 2021, la réforme de la fiscalité locale a provoqué un tassement des ressources fiscales. Depuis, l'évolution du produit annuel des impôts est repartie à la hausse du fait notamment de la dynamique des bases (constructions nouvelles et loi de finances), avec en 2022 une augmentation de près de 592 914€. Pour 2023, une nouvelle évolution est attendue, en hausse, au regard notamment des règles de revalorisation de la valeur des bases fiscales, en lien avec l'évolution du niveau de l'inflation.

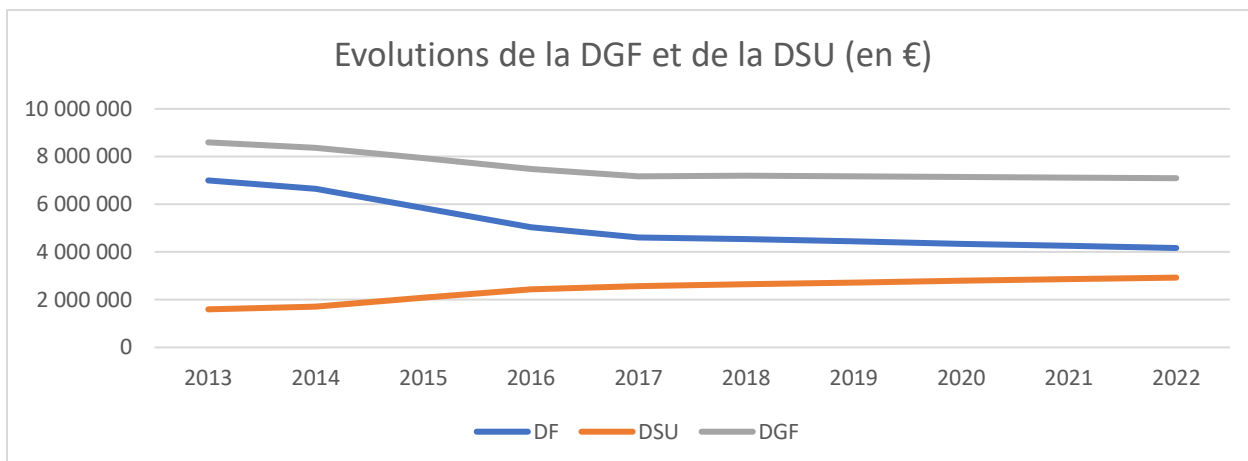
En 2023, il n'est pas prévu d'augmenter les taux d'imposition, conformément aux engagements de la Municipalité.

- **Les dotations de l'Etat**

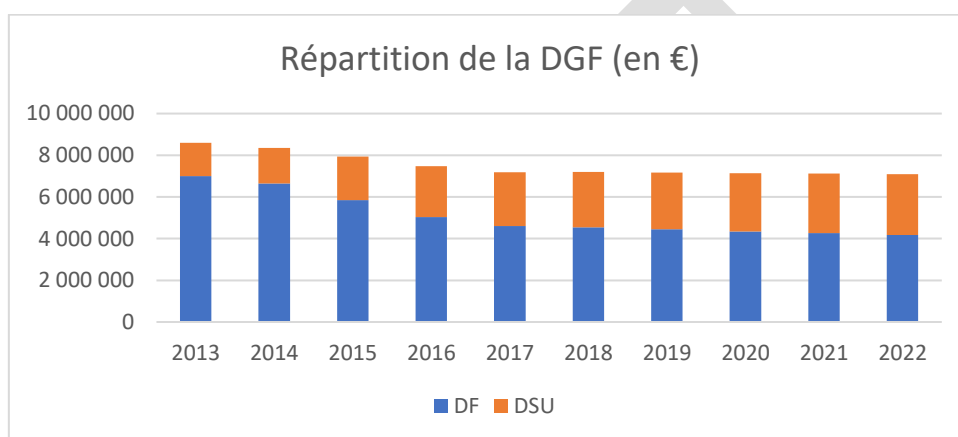
La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) constitue la principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités locales. Elle comporte une part forfaitaire ainsi qu'une part de péréquation reversée aux collectivités les plus défavorisées, la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU-CS).

En 2022, la commune a perçu 4 166 944,00 € au titre de la DGF part forfaitaire (4 258 623,00 € en 2021) et 2 925 904,00 € pour la DSU-CS (2 858 297,00 € en 2021), soit un total de 7 092 848 € (7 116 920,00 € l'an passé).

Le montant de la dotation globale est en diminution régulière du fait des décisions du Gouvernement. La diminution de la dotation forfaitaire (DF) a partiellement été compensée par une augmentation de la DSU-CS, dont la pérennité reste cependant incertaine.



On constate néanmoins que le montant total est en diminution régulière.



• La fiscalité indirecte communale

La répartition de son produit pour 2021 était la suivante :

	CA 2021	Rappel 2020
Taxe additionnelle aux droits de mutation	598 980,17 €	504 044,35 €
Taxe sur la consommation finale d'électricité	403 994,52 €	393 098,44 €
Taxe d'accueil de l'usine VESTA	248 249,57 €	242 684,40 €
Taxe locale sur la publicité extérieure	180 370,91 €	152 422,19 €
Autres (droits de place, verst. Transport)	12 498,01 €	7 315,06 €
TOTAL	1 444 093,18 €	1 299 564,34 €

• Les ressources de l'intercommunalité

La Métropole Rouen Normandie a été créée le 1^{er} janvier 2015 par le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014. Elle regroupe 71 communes et compte 498 822 habitants (référence INSEE au 1^{er} janvier 2018).

Celle-ci exerce des compétences élargies en agissant sur :

- Les services publics et d'intérêt général : gestion des transports en commun, des services de l'eau et de l'assainissement, gestion des déchets ménagers, de la distribution de l'énergie et des crématoriums ;
- Le développement économique et l'attractivité du territoire ;

- L'aménagement de l'espace : gestion de la voirie communautaire, de l'éclairage public et d'équipements culturels et sportifs ainsi que leur création, pilotage des procédures d'urbanisme ;
- Le développement écologique dans le respect des engagements de la COP 21 ;
- Des loisirs pour tous en assurant la promotion du territoire et de ses sites touristiques, ainsi que sa dynamisation culturelle et sportive.

Cette création a engendré un transfert de charges et produits entre la Métropole et chacune de ses communes membres. Une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges (CLETC) en date du 30 novembre 2015 a permis de fixer les montants d'une Attribution de Compensation positive (de la Métropole vers la commune) qui s'élève aux montants suivants :

	Attribution de Compensation	Reprise de dette	Taxe d'aménagement	Total
2015	6 171 914,00 €	123 287,00 €		6 295 201,00 €
2016	6 171 914,00 €	113 443,00 €	67 729,00 €	6 353 086,00 €
2017	6 171 914,00 €	103 156,00 €	135 457,00 €	6 410 527,00 €
2018	6 171 914,00 €	92 405,00 €	180 609,00 €	6 444 928,00 €
2019	6 171 914,00 €	81 171,00 €	225 761,00 €	6 478 846,00 €
2020	6 171 914,00 €	69 432,00 €	225 762,00 €	6 467 108,00 €
2021	6 171 914,00 €	57 164,00 €	225 762,00 €	6 454 840,00 €
2022 *	6 321 022,00 €	46 075,00 €	225 762,00 €	6 592 859,00 €

(*) Pour 2022, la Métropole Rouen Normandie a acté le transfert de la part « Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères » de la DSC vers l'Attribution de Compensation. Pour Grand Quevilly, cela a pour conséquence d'augmenter de 149 108€ notre attribution de compensation.

Pour 2023, le montant de l'attribution de compensation sera identique à celui de 2022.

Cette attribution est complétée par une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) dans le but de favoriser la péréquation et renforcer la solidarité financière et fiscale entre les communes membres. En 2021, elle s'est élevée à 499 911 € (479 481 € hors dotation TEOM en 2020).

Enfin, une troisième ressource financière en provenance de la Métropole relève du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Mis en place par la Loi de Finances pour 2012, le FPIC est un mécanisme national de péréquation horizontale des ressources fiscales des groupements et de leurs communes. La Métropole Rouen Normandie a bénéficié pour la première fois du FPIC en 2015, les reversements au bénéfice de la commune étant les suivants :

ANNEES	MONTANTS
2019	321 561,00 €
2020	335 027,00 €
2021	344 654,00 €
2022	355 193,00 €

En 2021, le territoire de la Métropole était toujours éligible mais reste proche du seuil d'éligibilité (660^e place sur 745 communes éligibles) et pourrait donc perdre ultérieurement le bénéfice de ce dispositif, tout en restant contributeur.

- **Les autres recettes :**

	CA 2021	Rappel CA 2020
Remboursements sur salaires	341 866,58 €	281 332,66 €
Produits des services	1 572 854,28 €	1 344 714,48 €
Produits des locations	561 884,83 €	561 316,82 €
Participations de la CAF	1 086 097,63 €	1 603 452,39 €
Autres (Etat, Région, Dept...)	300 266,00 €	263 831,89 €

Parmi les produits des services, on retiendra :

Produits des services	CA 2021	Rappel CA 2020
Restauration scolaire	650 809,56 €	525 705,56 €
Crèches - participation des familles	272 458,87 €	192 160,67 €
Centre de loisirs - participation des familles	158 484,06 €	132 290,61 €
Accueil ludo - participation des familles	115 345,60 €	87 312,55 €
Concessions funéraires	62 556,00 €	101 070,00 €
Autres produits (participations de l'Etat, FCTVA, participations intercommunales..)	313 200,19 €	306 175,09 €

Parmi les financeurs, la Caisse d'Allocations Familiales demeure un des principaux soutiens financiers de la Ville :

Participations CAF	CA 2021	Rappel CA 2020
Petite enfance	657 590,31 €	1 148 531,11 €
Contrat Enfance Jeunesse	246 417,24 €	245 216,71 €
Centre de loisirs , Espace Jeunesse...	104 875,42 €	117 229,65 €
Accompagnement scolaire et péri-scolaire	77 214,66 €	92 474,92 €

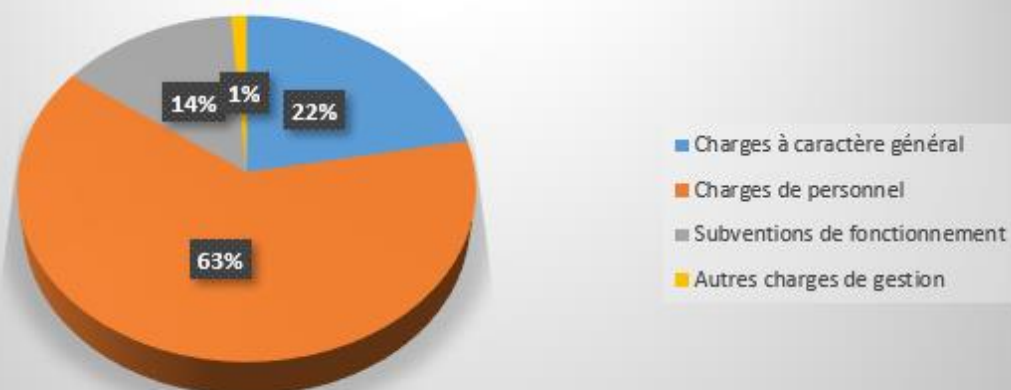
Il faut noter que la Ville a adopté en 2021 un mécanisme de « tarification juste » en s'appuyant sur une référence – le quotient familial de la CAF – connue des familles. La méthode de calcul retenue permet d'individualiser les tarifs, d'être au plus près des ressources, de s'ajuster à chaque situation et d'éviter les effets des tarifs fixes (effets de seuil). Le taux d'effort retenu permet de conserver des tarifs abordables pour les familles.

2- Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses courantes de la Ville, pour 2021, comme le montre le tableau suivant, sont consacrées aux charges de personnel (62%), aux charges à caractère général (22%) et aux subventions de fonctionnement (15%).

Concernant la masse salariale, la revalorisation des salaires des agents de catégorie C, puis la majoration du point d'indice pour tous et l'intégration des dispositions du Segur de la santé sont venues impacter les dépenses de personnel durant l'année 2022 et auront un effet durable sur cette section du budget.

Dépenses de fonctionnement



Le tableau suivant présente depuis le début du mandat, l'évolution de ces différentes dépenses :

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP/BS 2022
Charges à caractère général	7 400 762,63	6 651 750,74	6 734 420,11	8 441 644
Charges de personnel	18 326 481,51	18 372 102,46	19 265 360,42	20 518 052
Subventions de fonctionnement	3 995 405,69	4 417 032,02	4 195 713,92	4 171 356
Autres charges de gestion	433 944,48	344 576,93	361 533,32	712 285,00
	30 156 594,31	29 785 462,15	30 557 027,77	33 843 337,00

La municipalité, prenant en compte la stagnation du niveau des recettes et de la hausse des coûts de l'énergie, s'est imposée un effort de maîtrise de ses charges à caractère général tout en garantissant un haut niveau de service public dans tous les domaines.

Reste qu'en 2022, l'inflation a déjà fortement impacté nos finances, avec des augmentations importantes des prix de l'énergie (1,6 millions d'euros à ce jour contre 1,2 en 2021), des denrées alimentaires (+2 % à +50 % selon les produits), du papier (+8%), des produits d'entretien (+4 % à +15% selon les produits) et bien sûr des carburants.

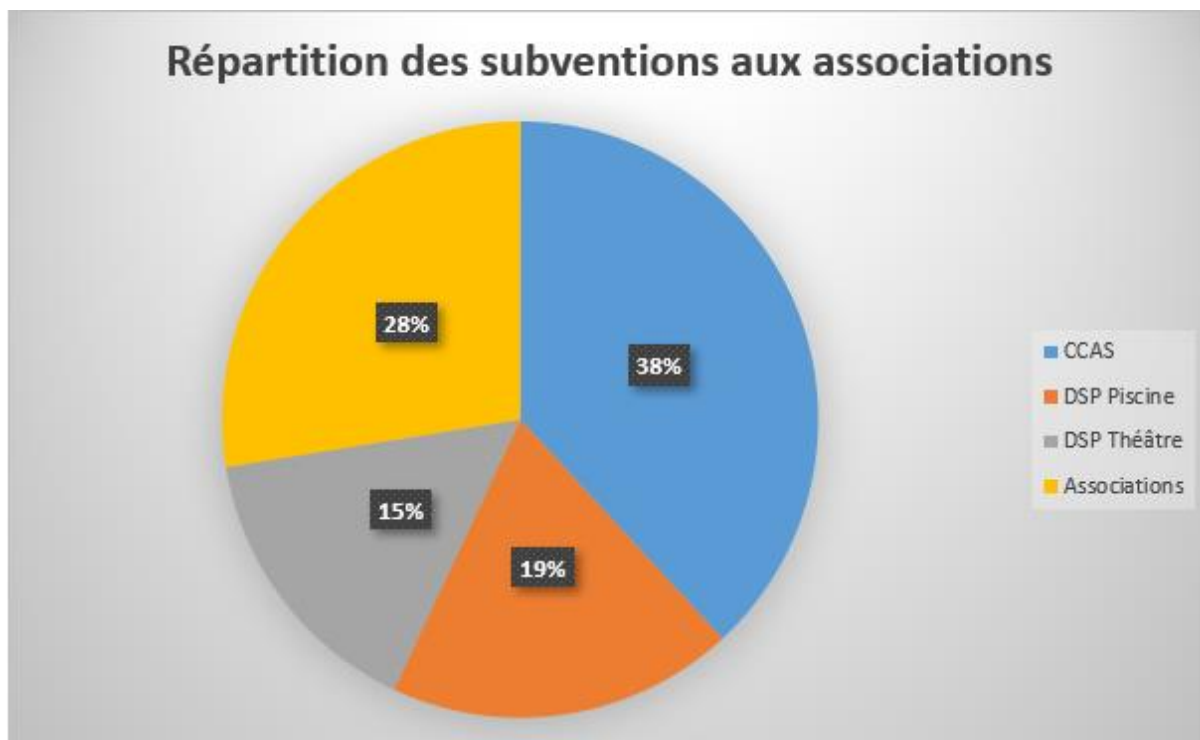
Tout indique que cette tendance se poursuivra en 2023, pesant lourdement sur les capacités d'action de la collectivité.

• Les subventions de fonctionnement

Elles se répartissent de la façon suivante :

Subventions	2021	Rappel 2020
Centre Communal d'Action Sociale	1 600 000,00 €	1 739 235,00 €
DSP Piscine	790 083,29 €	787 080,78 €
DSP Théâtre	649 404,14 €	698 277,15 €
Associations	1 156 226,49 €	1 192 439,09 €
Total	4 195 713,92 €	4 417 032,02 €

Répartition des subventions aux associations



Des conventions d'objectifs pluriannuelles ont été signées avec l'Amicale Laïque Césaire Levillain, l'Amicale Laïque Bastié Calmette Salengro, l'EmAG, l'Espadon, le Stade de Grand Quevilly, le Judo Club, le Tennis Club, le Club des Aquanautes, le Roller Skating club, les clubs Sainte Lucie Pétanque, Sainte Lucie Cyclisme et l'Entente Cycliste.

Ces conventions sont complétées annuellement des montants de subvention attribués par le Conseil Municipal.

La Ville est engagée jusqu'au 31 décembre 2022 dans deux contrats de Délégation de Service Public (DSP).

- Le premier concerne une délégation de service public en affermage pour la gestion du centre nautique Camille Muffat. La gestion en DSP sera reconduite pour la période 2023 – 2028.
- Le second concerne la gestion et l'exploitation en affermage du théâtre Charles Dullin et du centre Marx Dormoy. La Ville a décidé lors du conseil municipal du 23 septembre de ne pas renouveler cette DSP et de reprendre l'exploitation de ces équipements culturels en gestion directe.

3- Les données relatives aux ressources humaines

Le domaine des ressources humaines est actuellement en pleine mutation. Il doit faire face à de nouveaux enjeux et à de nouvelles contraintes.

La maîtrise de la masse salariale constitue aujourd'hui un enjeu majeur en raison de son importance dans les dépenses de fonctionnement des communes (60 % pour Grand-Quevilly). De nouveaux enjeux de management sont aussi apparus : l'allongement de la durée de la vie au travail, la diversification des profils des agents publics, la demande d'évolution et de parcours professionnel des salariés, etc. C'est pourquoi la collectivité est passée d'une gestion purement statutaire à la mise en place d'une véritable politique des ressources humaines. Ces changements s'accompagnent d'une réglementation en perpétuelle évolution, liée

notamment à l'application progressive des dispositions de la loi dite « de transformation de la fonction publique » (6/8/2019) : rénovation des instances du dialogue social, extension des cas de recours aux contractuels, nouvelles formes de départs volontaires, actions de sensibilisation, de prévention et de formation concernant les violences et le harcèlement, inclusion professionnelle des personnes en situation de handicap, etc.

Aujourd'hui, l'objectif poursuivi par la Ville de Grand-Quevilly est la mise en place d'une véritable politique de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC). Dans ce cadre, il s'agit de faire évoluer les modes d'organisation et de gestion, de renforcer le dialogue avec les agents, de renforcer la motivation au travail par l'intérêt des fonctions, d'améliorer la qualité du service rendu par la professionnalisation des personnels, de permettre l'individualisation des parcours professionnels, d'encourager le transfert de compétences, d'accompagner les transitions. A cet égard, le lancement en 2022 et l'approfondissement en 2023 d'une réflexion collective et participative relative à la Qualité de Vie au Travail avec l'ensemble du personnel revêt une importance primordiale.

Pour situer les ressources humaines dans le cadre budgétaire, il convient de rappeler les effectifs ainsi que la masse des dépenses de personnel au sein de la Ville.

- **Evolution et structure des effectifs**

- *Evolution des effectifs*

Les effectifs de la Ville de Grand-Quevilly se composent essentiellement de fonctionnaires, c'est-à-dire d'agents stagiaires et titulaires de la Fonction Publique Territoriale, mais également d'agents contractuels. Les nominations de contractuels sur emploi permanent concernent une part importante des recrutements. Cet indicateur traduit les besoins sur certains métiers en tension, l'émergence ou la transformation d'autres métiers, et corrélativement le besoin de souplesse des collectivités de manière générale. Cela témoigne également d'une forme de prise de distance des nouvelles générations vis-à-vis de la situation statutaire et réglementaire du fonctionnaire.

	Effectifs sur poste permanent				Total
	Fonctionnaires (stagiaires, titulaires)	Pourcentage de fonctionnaires	Contractuels	Pourcentage de contractuels	
2020	334	77,86%	95	22,14%	429
2021	354	78,49%	97	21,51%	451
Prévisionnel 2022	346	77,75%	99	22,25%	445

En complément des agents occupant des postes permanents, la Ville fait appel à d'autres personnels pour répondre à des besoins spécifiques. Elle recrute par exemple du personnel d'animation pour ses accueils de loisirs, ou encore des vacataires pour répondre à certaines missions au sein de plusieurs services : médiathèque, gardiennage, réceptions, etc.

Dans un contexte contraint, le recrutement va prendre une place stratégique dans les réflexions relatives aux ressources humaines. Recruter, c'est engager l'avenir, c'est investir, aussi la collectivité est-elle en droit d'attendre une forme de « retour sur investissement ». Le recrutement est également lié à un enjeu qualitatif de recherche du bon profil, puisque la Ville doit répondre à des besoins de plus en plus variés en termes de compétences. Pour 2023, la collectivité devra donc mettre en place des modalités de recrutement innovantes et réfléchir aux éléments susceptibles de rendre attractive l'intégration au sein de ses services.

- *Structure des effectifs par catégorie hiérarchique (au 31/12 de l'année de référence)*

	Répartition des effectifs sur emploi permanent par catégorie hiérarchique (en nombre d'agents)			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
2020	32	48	349	429
2021	41	51	359	451
Prévisionnel 2022	42	63	340	445

	Répartition des effectifs sur emploi permanent par catégorie hiérarchique (en pourcentage)		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
2020	7,46%	11,19%	81,35%
2021	9,09%	11,31%	79,60%
Prévisionnel 2022	9,44%	14,16%	76,40%

- *Structure des effectifs par taux d'emploi*

La durée du temps de travail effective annuelle s'établit à 1607h pour un agent à temps complet, conformément à l'obligation imposée par la loi du 6/8/2019 déjà citée.

	Répartition des effectifs sur emploi permanent par taux d'emploi (en nombre d'agents)			Total
	Nombre d'agents à temps complet	Nombre d'agents à temps non complet	Nombre d'agents à temps partiel	
2020	333	59	37	429
2021	363	50	38	451
Prévisionnel 2022	353	46	46	445

	Répartition des effectifs sur emploi permanent par taux d'emploi (en pourcentage)		
	Nombre d'agents à temps complet	Nombre d'agents à temps non complet	Nombre d'agents à temps partiel
2020	77,62%	13,75%	8,62%
2021	80,49%	11,09%	8,43%
Prévisionnel 2022	79,33%	10,34%	10,34%

- *Zoom sur la répartition des agents par filière en 2021*

La filière technique représente 50% des effectifs permanents de la collectivité de la collectivité. La filière administrative, quant à elle, représente un peu moins d'un quart des postes permanents.

Filières	Répartition des effectifs par filière en 2021	
	En nombre d'agents	En pourcentage
Administrative	106	23,50%
Animation	48	10,64%
Culturelle	12	2,66%
Médico-sociale	24	5,32%
Police Municipale	13	2,88%
Sociale	22	4,88%
Technique	226	50,11%
Total	451	100,00%

- *Zoom sur la répartition par âge en 2021*

L'âge moyen constaté des agents sur poste permanent est de 45 ans. Les agents de moins de 45 ans représentent à peine 45% des effectifs. Les plus de 55 ans représentent environ 24% des effectifs.

	Répartition des effectifs par âge	
	Nombre d'agents	Pourcentage d'agents
Moins de 25 ans	10	2,22%
De 26 à 34 ans	81	17,96%
De 35 à 44 ans	111	24,61%
De 45 à 49 ans	67	14,86%
De 50 à 54 ans	74	16,41%
De 55 à 59 ans	63	13,97%
Plus de 60 ans	45	9,98%
Nombre total d'agents	451	100,00%

- *Répartition entre les femmes et les hommes*

	Répartition des effectifs par sexe				Total
	Nombre de femmes	Pourcentage de femmes	Nombre d'hommes	Pourcentage d'hommes	
2021	301	66,74%	150	33,26%	451
Prévisionnel 2022	296	66,52%	149	33,48%	445

• **Masse salariale**

Les dépenses de personnel constituent le principal poste de dépenses de fonctionnement.

	Frais de personnel
BP 2020	18 372 102,46
BP 2021	19 265 360,42
BP 2022	20 485 252,00

Au 31 décembre 2021, les rémunérations brutes des agents sur poste permanent se déclinaient comme suit :

- Traitement de base et indemnité de résidence :	9 607 147 €
- Nouvelle Bonification Indiciaire :	53 379 €
- Supplément familial de traitement :	135 010 €

10 077 heures supplémentaires ont été payées en 2021, année marquée par la création de l'Eté quevillais et la sollicitation particulièrement renforcée de la police municipale durant la crise

sanitaire. Ce chiffre est en augmentation par rapport à 2020 (7 157 heures).

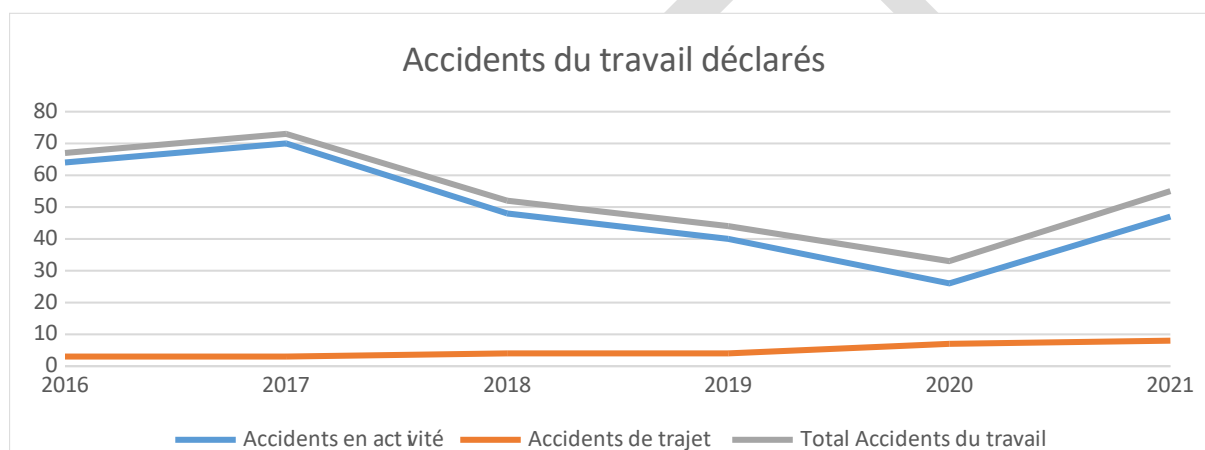
- **Absences et accidents**

Le nombre de jours d'absence moyen par agent s'élève à 40,19 jours/agent/an (39,05 jours en 2020).

Le nombre d'accidents de travail déclarés est de 55 (49 en activité et 6 sur le trajet).

	2019	2020	2021
Accidents en activité	40	26	49
Accidents de trajet	4	7	6
Total Accidents du travail	44	33	55

Ce chiffre, en baisse depuis 2017, connaît une inversion de la tendance en 2021. Cette dernière s'explique principalement par une reprise de l'activité à partir de 2021 par rapport à l'année 2020 marquée par la COVID.



B/ La section d'investissement

1- Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont principalement constituées :

- des opérations d'amortissement
- du fonds de compensation de la T.V.A. (F.C.T.V.A.)

	Montants
CA 2020	1 359 514,51 €
CA 2021	1 182 279,24 €
2022 (notifié)	887 507,80 €

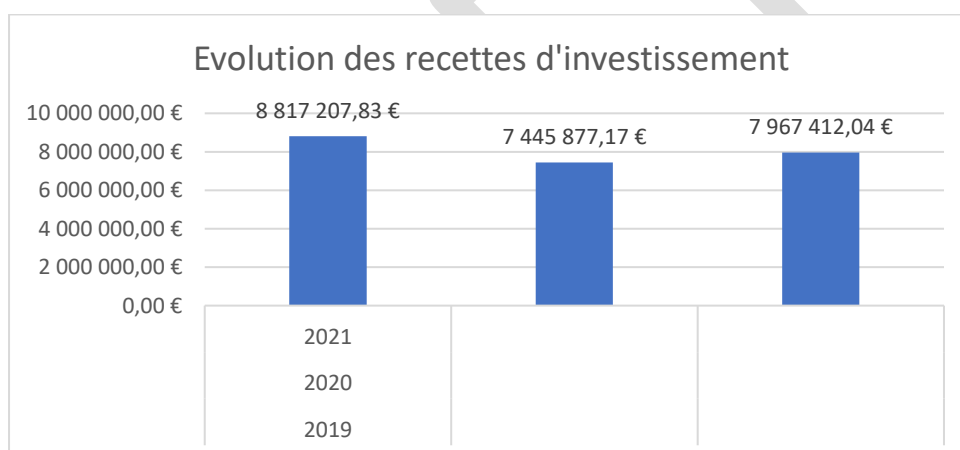
Cette recette correspond à la compensation par l'Etat, à un taux forfaitaire de 16,404%, de la T.V.A. dont la Ville s'est acquittée pour ses dépenses d'investissement sur l'année n-1.

- des produits de cession : en 2021, la Ville a conclu des ventes immobilières et de véhicules, pour la somme totale de 365 553,22 €

- des subventions d'équipement : dans ce domaine, on notera la participation de la Métropole par l'intermédiaire du Fonds de Soutien aux Investissements communaux (F.S.I.C.), devenu FACIL en 2022, allant jusqu'à 25% et plus du coût des projets retenus (soit un total de 2 672 951,69 € consommant l'intégralité des crédits prévus par la Métropole pour notre Ville durant le précédent mandat). Pour le nouveau mandat, un nouveau dispositif métropolitain, le FACIL, prévoit une enveloppe globale de 2 853 989,00 € pour Grand-Quevilly.

En 2021, la Ville a perçu 1 464 372 € de ses divers contributeurs :

• Métropole Rouen Normandie	1 034 419,56 €
• Département de la Seine-Maritime	378 215,57 €
• Etat	31 737,81 €
• Ligue de Football	20 000,00 €



En 2022, la Ville a sollicité ses partenaires pour de nouveaux projets :

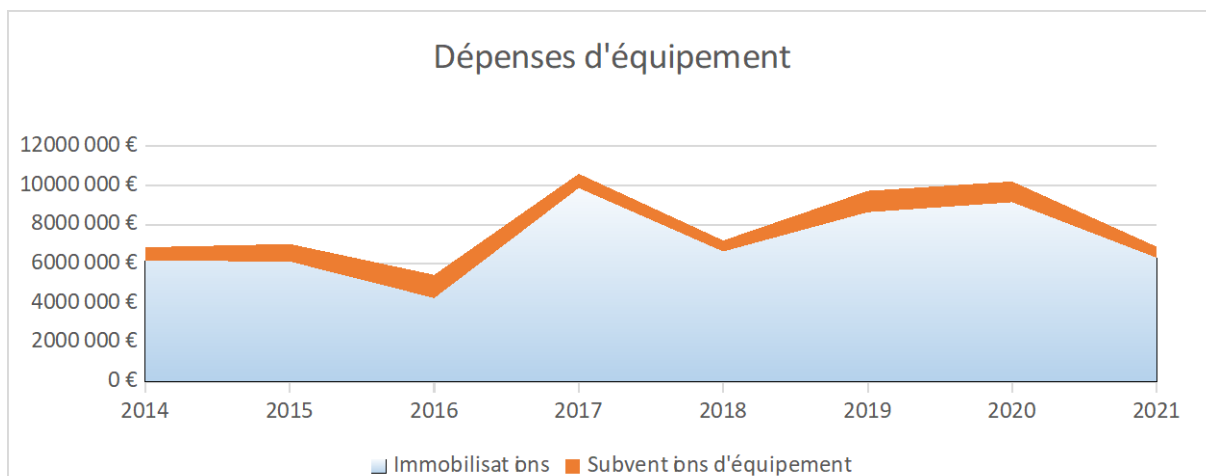
• Métropole Rouen Normandie	545 000,00 €
• Département de la Seine-Maritime	990 000,00 €
• Région Normandie	350 000,00 €
• Etat	601 735,00 €
• Ligue de Football	24 000,00 €

2- Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'équipement (réelles) s'élèvent en 2021 à 6 872 981,00 €, répartis de la façon suivante :

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
Immobilisations	6 630 498 €	8 633 406 €	9 140 814 €	6 311 554 €
Subventions d'équipement	563 348 €	1 090 078 €	1 058 116 €	561 427 €

Les dépenses d'équipement, d'un montant élevé pour une commune de notre taille, sont la traduction des priorités politiques de la municipalité et de la bonne gestion de la Ville.



La société Quevilly Habitat, bailleur social, participe activement en partenariat avec la Ville à l'amélioration du cadre et de la qualité de vie des Grand-Quevillais, dont près des deux tiers sont ses locataires. A ce titre, elle a bénéficié ces dernières années d'un fort soutien financier, sous la forme de subventions d'équipement, visant à lui permettre d'assumer un important programme d'investissement (constructions, rénovations, accessibilité, vidéoprotection...), tout en reconstituant et préservant ses fonds propres pour l'avenir. Une convention signée entre les parties le 22 janvier 2019 fixe les conditions dans lesquelles ces subventions sont définitivement acquises.

En 2021, le Conseil Municipal a ainsi autorisé l'attribution de subventions d'équipement à la société Quevilly Habitat, pour les opérations suivantes :

- Réhabilitation de 188 logts « Puy Mary, Paons, Cygnes.. » 451 000,00€
- Réhabilitation des Halls d'entrées « Glycines » 108 000,00€
- Réhabilitation de 215 logts « Hérons, Flamants.... » 112 800,00€
- Réhabilitation de 188 logts « Puy Mary.... » (solde) 127 200,00€

C/ La dette

En 2020, la Ville a procédé à l'encaissement d'un emprunt de 2 000 000,00 €, remboursable sur 10 ans au taux de 0,41%.

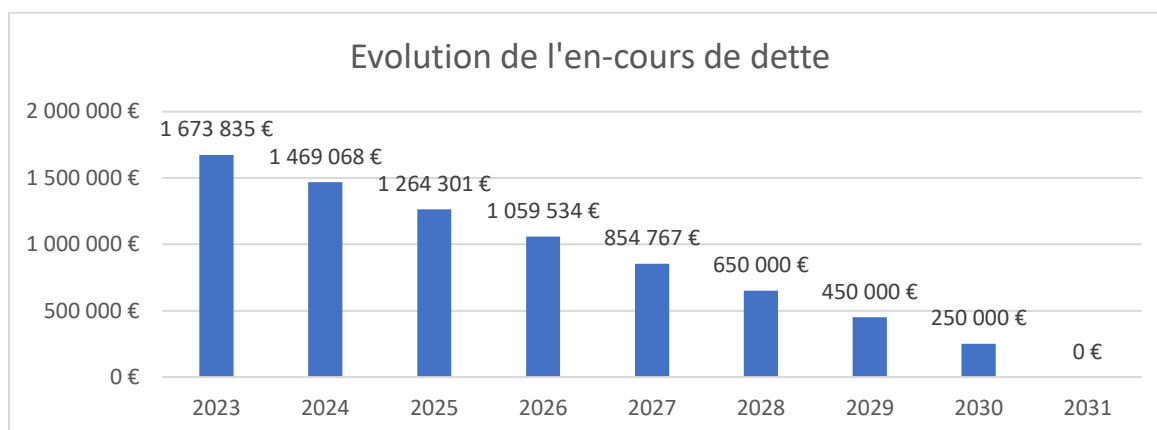
La dette s'élève à 1 878 602,43 € au 1^{er} janvier 2022, soit environ 71,82 € par habitant, alors que la moyenne nationale est supérieure à 1 000 € pour les communes de la strate.

Ce faible taux de dette est parfaitement sécurisé puisque classifié 1A par la charte Gissler (soit le niveau qui ne présente aucun risque).

La dette actuelle est composée de deux prêts :

Année réalisation	Libellé	Prêteur	Taux (%)	Période	Capital	Encours au 01/01/2022	Intérêt	Amort.	Annuité
2017	AMENAGEMENT RAM CRECHE IAE	CAISSE D'ALLOCATION	0,00	annuelle	47 670,75	28 602,43	0,00	4 767,08	4 767,08
					47 670,75	28 602,43	0,00	4 767,08	4 767,08
2020	ACQUISITION TERRAIN ALLORGE	LA BANQUE POSTALE	0,41	trimestrielle	2 000 000,00	1 850 000,00	7 277,50	200 000,00	207 277,50
					2 000 000,00	1 850 000,00	7 277,50	200 000,00	207 277,50
					2 047 670,75	1 878 602,43	7 277,50	204 767,08	212 044,58

Au moment de la préparation de ce ROB et sous réserve de la mobilisation future de nouveaux emprunts, l'extinction de la dette se présente comme suit :



D/ Les ratios financiers

1 - L'épargne nette dégagée en 2021

D E P E N S E S	Charges de personnel : 19 265 360,42 €	Impôts et taxes : 21 716 724,18 €	R E C E T T E S
	Charges à caractère général : 6 734 420,11€	Dotations et participations : 11 145 055,63 €	
	Subventions de fonctionnement : 4 195 713,92 €	Autres recettes (dont produits des services) : 3 090 927,93 €	
	Autres charges de gestion : 591 193,40 €		
	Epargne brute : 5 166 019,89 €		
	Intérêts de la dette : 6 064,58 €		
	Capital de la Dette : 150 000 €		
	Epargne nette : 5 009 955,31 €		

Epargne brute : Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. Indicateur de solvabilité de la commune

Epargne nette : Epargne brute – dépenses liées au remboursement de la dette (capital et intérêts)

2 - Les principaux ratios financiers

Principaux ratios financiers	2019	2020	2021	Moyenne de la strate (données 2020)
Epargne brute	256,78 €	228,52 €	197,51 €	€ par habitant pour Grand Quevilly (194€ pour la moyenne de la strate)
Epargne brute/recettes réelles de fonctionnement	18,10 %	16,48 %	14,37 %	
Encours (au 31/12)	2,15 €	78,37 €	71,82 €	€ par habitant pour Grand Quevilly (831€ pour la moyenne de la strate)
Capacité de désendettement de la commune : Encours (au 31/12)/ Epargne brute (exprimée en nombre d'années)	0 mois	4 mois	4 mois	La règle d'or fixe un plafond entre 11 et 13 ans
Epargne nette	255,89 €	227,63 €	191,54 €	€ par habitant pour Grand Quevilly (109€ pour la moyenne de la strate)
Encours de dette / Recettes réelles de fonctionnement	0,15 %	5,65 %	5,24 %	

Partie 3 – Les orientations budgétaires pour 2023

1. La traduction des priorités politiques en orientations budgétaires pour 2023

Comme évoqué ci-avant, la préparation du budget 2023 se fait dans un contexte d'ores et déjà très contraint et particulièrement incertain.

Le réchauffement climatique a pris pour tous une forme concrète durant l'été dernier et a montré l'urgence d'accélérer la transition énergétique et écologique ainsi que la modification de nos modes de consommation.

Par ailleurs, le conflit en Ukraine a fait exploser d'une part les coûts de l'énergie en raison des restrictions relatives au gaz russe, et d'autre part les coûts de plusieurs matières premières essentielles dont l'Ukraine était jusqu'ici une importante productrice. S'ajoute à cela l'épizootie de grippe aviaire, notamment, qui est venu tendre encore davantage les marchés d'approvisionnement de volailles.

Les effets de cette situation ont des répercussions mondiales. Ils trouvent une traduction pour les Etats, les entreprises, les citoyens mais également les collectivités territoriales. Celles-ci sont déjà, et seront davantage encore dans les prochains mois, confrontées à des augmentations très importantes de leurs coûts d'approvisionnement en énergie et en matières premières. Elles pourraient, en outre, également être mises à contribution dans l'effort de redressement des finances publiques annoncé par le Gouvernement après les fortes dépenses occasionnées par la crise du COVID.

A la date de rédaction du présent Rapport d'Orientations Budgétaires, les discussions concernant le Projet de Loi de Finances 2023 viennent seulement de débiter à l'Assemblée Nationale, mais les grandes orientations budgétaires déjà connues en direction des Collectivités n'annoncent pas un effort de solidarité de l'État à la hauteur des défis.

En effet, si ce Projet de Loi de Finances prend en compte l'inflation et les difficultés qu'elle représente pour les collectivités territoriales, c'est dans une proportion dont les associations d'élus ont souligné l'insuffisance et qui imposera aux communes en particulier un effort d'économies exceptionnel.

La Ville de Grand-Quevilly prévoit donc de mobiliser tous les outils à sa disposition pour établir un budget responsable et volontariste, autour de 4 piliers :

1. Réduire significativement le volume des consommations énergétiques, fluides et autres achats, dans le cadre d'une démarche de sobriété permettant de contenir voire réduire les dépenses concernées,
2. Intégrer les effets sur la masse salariale de la revalorisation du point d'indice et de plusieurs catégories d'agents (Segur de la santé, animateurs d'été diplômés...), et veiller à les absorber au mieux grâce à une gestion dynamique des emplois et des compétences, permettant une augmentation raisonnée des dépenses de personnel,
3. Requestionner l'ensemble des actions municipales existantes, pour s'interroger sur leur poursuite ou leur suppression, la diminution de leur coût en cas de maintien, et dans cette hypothèse la modification éventuelle de leur contenu,
4. Continuer de mettre en œuvre les nouveaux engagements du mandat, à un rythme et selon des formats compatibles avec le contexte budgétaire actuel.

C'est à ces conditions que la Ville pourra préserver durablement son offre de services publics de qualité et garantir un développement équilibré de son territoire, tout en maintenant une situation financière saine et pérenne.

Sur ces bases ambitieuses et sérieuses, les grandes orientations des sections de fonctionnement et d'investissement du Budget 2023 se présentent comme suit, à la date de rédaction du présent Rapport d'Orientations Budgétaires.

A. La section de fonctionnement

- **Un budget de fonctionnement dont la hausse devra être maîtrisée.**

Au titre de la section de fonctionnement, la Ville a toujours eu pour objectif de prévenir l'effet de ciseaux (progression plus rapide des dépenses que des recettes) et dégager ainsi un autofinancement satisfaisant, servant à financer son programme d'investissement. Pour la première fois, compte tenu du contexte économique déjà décrit, atteindre cet objectif relève du défi et nécessitera des choix de gestion plus rigoureux que jamais.

a. Des recettes de fonctionnement en légère augmentation.

- *Des dotations attendues de l'Etat stables.*

Malgré la baisse observée en 2022 par rapport au montant inscrit au Budget Primitif, le budget primitif 2023 sera élaboré sur la base d'une stabilité des concours financiers de l'Etat à destination du bloc communal, dans le contexte actuel d'inflation. Le montant prévisionnel

inscrit devrait donc être de 7,1 M€.

➤ *Des recettes fiscales en hausse.*

Si la Ville entend confirmer la stabilité de ses taux d'imposition, les bases fiscales augmenteront mécaniquement du fait de la hausse des valeurs locatives, puisque la loi prévoit que celles-ci sont revalorisées en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation observée entre le mois de novembre 2022 et le mois de novembre 2021 pour une application en 2023.

Par ailleurs, les droits de mutation qui sont perçus à l'occasion de chaque vente sur le territoire sont également estimés en légère augmentation, compte tenu de l'attractivité de notre commune, tout en tenant compte de la tension du marché immobilier observée localement et de la hausse des taux d'intérêt.

➤ *Des dotations intercommunales équivalentes à 2022.*

Le Fonds de Péréquation Communal et Intercommunal, mécanisme de péréquation national entre intercommunalités, devrait permettre une recette de plus de 300 000 € en 2023. L'attribution de compensation communautaire et la Dotation de Solidarité Communautaire resteront stables, à 7 M€.

➤ *D'autres recettes en légère augmentation.*

La Ville s'attachera à mobiliser et optimiser ses recettes externes, en particulier les subventions, qu'elle prévoit d'inscrire au même niveau qu'au Budget primitif 2022. Le montant du produit des locations sera également maintenu au même niveau qu'en 2022. Enfin, en ce qui concerne les produits des services, tout en confirmant son objectif d'une tarification juste des services publics locaux, la Ville pourra réviser ses tarifs à la lumière du bilan de l'expérimentation en cours, dans des proportions qui préservent le pouvoir d'achat des usagers mais aussi l'équilibre entre leur effort et celui des contribuables.

b. Des dépenses de fonctionnement soumises à l'inflation.

Contrairement au budget de l'Etat dont le solde est négatif, il est impossible pour une collectivité territoriale d'emprunter pour financer son fonctionnement courant. Elle ne peut donc qu'adapter ses dépenses au niveau des recettes attendues.

Or, les dépenses de fonctionnement de 2023 seront nécessairement impactées à la hausse par des éléments exogènes, en année pleine contrairement à 2022, particulièrement l'inflation énergétique (passage de 1,6 M€ en 2022 à 2,7 M€ au moins en 2023) et la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires (près de 560 K€ estimés à ce jour).

Afin de conserver un autofinancement propice à la poursuite d'un haut niveau d'investissements, la Ville accentuera donc sa gestion rigoureuse et sa maîtrise des dépenses de fonctionnement, sur lesquelles d'ores et déjà les élus et les agents municipaux veillent scrupuleusement.

➤ *Des charges courantes en hausse à maîtriser (chapitre 11).*

Les charges à caractère général correspondent aux coûts de fonctionnement des services et équipements communaux. Ces charges nécessaires à la réussite des missions de service public sont très sensibles aux effets de l'inflation.

Du budget 2022 au budget 2023, ce chapitre augmentera sous l'effet de l'inflation et des révisions de prix à la hausse (ex : contrats de maintenance et d'équipement).

En outre, dans une politique de bonne gestion, la municipalité consacrera toujours une part de ce chapitre aux travaux d'entretien nécessaires au bon fonctionnement de ses équipements publics : écoles, crèches, gymnases, stades, etc.

Pour autant, afin de maîtriser l'évolution de ce poste, la Ville poursuivra ses efforts d'optimisation et d'économies. Par exemple, la hausse des cours de l'énergie impliquera un travail sur les consommations, avec la rénovation des bâtiments, le choix le plus adapté du mode de chauffage ou encore la sobriété des usages.

➤ *Les autres charges courantes (chap. 65).*

Ces charges correspondent au soutien de la Ville aux associations, sous forme de subventions, et sa contribution au fonctionnement du CCAS. Eu égard au contexte contraint déjà évoqué, elles se maintiendront dans une enveloppe équivalente à celle de 2022.

➤ *Les charges de personnel.*

Depuis plusieurs années, la Ville a pour ambition de mettre en place une politique de Ressources Humaines centrée sur l'accompagnement des agents tout au long leur vie professionnelle, aussi bien individuelle que collective, avec pour enjeu principal cette année l'attractivité de la Ville employeur.

L'année 2023 sera ainsi l'année de la mise en œuvre des réflexions et négociations initiées en 2022 sur la Qualité de Vie au Travail et l'Amélioration des Conditions de Travail et sur le renouvellement des représentants du personnel avec les élections professionnelles prévues en décembre 2022. Parallèlement, les actions déjà initiées se poursuivront :

- Formation des agents,
- Maintien en emploi,
- Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ;
- Action sociale et protection sociale complémentaire.

Au jour de la rédaction du présent Rapport d'Orientations Budgétaires, la masse salariale de la Ville de Grand-Quevilly est projetée avec une augmentation de 5% au titre de l'exercice 2023 par rapport au BP 2022. Cette progression s'explique par la conjonction d'évènements qui viennent s'ajouter aux effets du Glissement Vieillesse Technicité, des mesures locales et du report en année pleine de certains recrutements sur postes vacants intervenus en 2022. Cette hausse devrait donc présenter un caractère ponctuel, avant un retour à une évolution plus modérée pour la suite de la mandature.

L'élément le plus durable qui s'impose aux charges de personnel de la Collectivité en année pleine est l'augmentation du point d'indice (+3.5%) intervenue le 1^{er} juillet, avec un surcoût en 2023 estimé à près de 560 K€ par rapport au montant inscrit au BP 2022.

Par ailleurs, la Ville était liée à une Délégation de Service Public pour la gestion du Théâtre Charles Dullin et du centre culturel Marx Dormoy. La reprise en régie de l'équipe, à compter du 1^{er} janvier 2023, occasionnera une dépense en frais de personnel estimée à 650 000€. En contrepartie, la Ville ne supportera plus le versement de la subvention annuelle à l'exploitant, qui représentait jusqu'alors environ 700 000€.

Consciente de la nécessité de suivre et piloter toujours plus étroitement cet important poste de dépenses, la Ville initiera en 2023 une démarche globale de pilotage de la masse salariale et de construction du budget RH, dans une logique de responsabilité collective, qui s'appuiera sur un dialogue de gestion encore plus accru avec les Services.

Par ailleurs, la recherche d'une meilleure adéquation entre les moyens humains des services et les objectifs des politiques publiques municipales sera poursuivie et même renforcée grâce au développement d'une vision pluriannuelle et à l'analyse d'un ensemble d'indicateurs RH.

Enfin, la Ville poursuivra les grands objectifs suivants :

- adaptation régulière des organisations pour une meilleure efficacité dans un réel souci d'optimisation des ressources,
- examen systématique de toutes les demandes de remplacement liées aux différents types de départs (retraite, mutation...) afin de mesurer l'opportunité de remplacer ou d'adapter les profils aux nouveaux besoins,
- favoriser les mobilités internes, tout en continuant de proposer en priorité des postes adaptés aux agents en situation de reclassement médical,
- remplacement des départs par des agents moins avancés dans leur carrière, afin d'agir sur la pyramide des âges.

B. La section d'investissement

Malgré la situation financière très saine de la Ville, le contexte l'oblige à conforter les règles indicatives prudentielles qu'elle s'est fixée pour le financement de ses investissements, afin de ne pas dégrader ses épargnes de gestion.

a. Des recettes d'investissement contraintes

Comme chaque année, la construction du budget se fera avec l'objectif d'un effort d'investissement financé principalement par les ressources propres de la collectivité.

Toutefois, le maintien d'une capacité d'autofinancement satisfaisante dépendra des mesures évoquées précédemment pour réduire les dépenses de fonctionnement et trouver de nouvelles recettes de fonctionnement. L'exercice s'annonce plus difficile dans le contexte économique actuel.

En outre, à cet autofinancement s'ajouteront le Fonds de Compensation de la Taxe à la Valeur Ajoutée (FCTVA) versé par l'État et les recettes attendues du Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local (FACIL) mis en place par la Métropole Rouen Normandie. Il s'agit de sommes importantes, mais qui seront en baisse pour les premières et sans doute stables pour les secondes.

Par suite, comme en 2022, la recherche de subventions nouvelles et de financements extérieurs devra guider les services lors de chaque opération d'investissement.

De même, la Ville développe depuis plusieurs années une gestion active de son patrimoine en vendant, en rationalisant et en investissant. En 2023, elle devra amplifier cette démarche, en cédant des terrains et des logements dont elle n'a plus l'usage, afin de pouvoir financer ses opérations d'investissement.

Enfin, pour équilibrer sa section d'investissement dans le contexte exceptionnel de 2023, la Ville inscrira probablement au budget primitif un montant d'emprunt plus élevé qu'en 2022, tout en veillant à préserver son excellente capacité de désendettement et en tenant compte du niveau des taux d'intérêts.

b. Les dépenses d'investissement

Elles regroupent les dépenses d'équipement (études, achats, travaux, constructions, subventions...) et celles dites financières (remboursement de la dette).

L'investissement participe au dynamisme du territoire, transforme durablement la Ville, cité

écologique et solidaire, ainsi que ses services, et répond aux préoccupations des habitants dans leur quotidien.

L'objectif pour 2023 est donc de maintenir une section d'investissement d'un niveau équivalent à celui de 2022, qui restera donc élevé par rapport aux autres communes de même taille. Il devra cependant être ajusté à l'obligation d'équilibrer cette section, dont les recettes – et particulièrement l'emprunt – ne peuvent être la seule variable.

Les investissements 2023 traduiront les priorités politiques de la Municipalité et honoreront les engagements pris en 2020, dont beaucoup sont d'ores et déjà lancés.

Un premier Plan Pluriannuel d'Investissement axé sur la transition écologique, l'amélioration du cadre de vie et les équipements offerts à la population sera d'ailleurs présenté en même temps que le Budget Primitif 2023 en décembre prochain.

En 2023, comme en 2022, plus de la moitié des dépenses d'équipement sera consacrée aux travaux, aux fonds de concours, suivie par les études et les acquisitions de matériel et d'équipements (sécurité, informatique, restauration, écoles, sports, etc.).

Parmi les principaux chantiers prévus, citons ici les travaux dans les écoles maternelles Charles PERRAULT et Césaire LEVILLAIN, les travaux de rénovation du Théâtre Charles DULLIN, la restructuration du Restaurant scolaire Jean ZAY – Henri RIBIERE, la requalification et l'aménagement de plusieurs parcs et aires de jeux (roseraie, aire éco-ludique du Clos du Père Jules, square de la rue de la République, etc.).

Enfin, la Ville de Grand Quevilly continuera d'apporter son aide à Quevilly Habitat, sous des formes et dans des proportions à déterminer avec le bailleur.

2. Les priorités politiques de la Municipalité

Pour faire de Grand-Quevilly une ville toujours plus durable, préservée, citoyenne, éducative, solidaire et dynamique, la Municipalité confirme ses priorités telles qu'annoncées pour 2020-2026 dans son « Livre des projets ».

Pour une ville durable

• Pour le cadre de vie et le logement

En plus des actions en cours comme la requalification de la rue de la Mare jusqu'au Stade Delaune, incluant l'aménagement du square République, le budget 2023 permettra de poursuivre l'animation des quartiers, avec notamment de nombreuses opérations de participation citoyenne, ainsi que l'engagement de plusieurs nouveaux projets (études et/ou travaux) en lien avec la Métropole.

La Ville continuera d'attribuer des subventions aux particuliers au titre de l'esthétique urbaine, en intégrant les enjeux de verdissement de ce dispositif. Un permis de végétaliser sera aussi proposé pour permettre la plantation sur le domaine public.

La Ville établira ses plans pluriannuels d'entretien et de rénovation des bâtiments mais aussi d'économies d'énergies (chauffage, menuiseries extérieures, toitures...) en visant une labellisation Climat-Air-Energie (niveau 2 étoiles sur 5) et en s'appuyant sur l'élaboration d'un schéma directeur immobilier énergie. A ce titre, 26 km du réseau de distribution d'eau chaude ont été isolés en 2022. La crèche Île Aux Enfants, la Maison des Arts, l'école Anne Frank et le Tennis Club seront raccordés au réseau de chaleur en 2023-2024.

Les travaux de construction se poursuivront au clos du Père Jules avec le démarrage de la dernière phase du projet et d'une nouvelle aire éco-ludique aux portes de la forêt. Il fait l'objet d'un budget annexe.

Le quartier Matisse 3 deviendra effectif avec la réalisation des travaux de viabilisation des premiers terrains à bâtir.

- **Pour l'environnement, la biodiversité et les mobilités**

Le budget 2022 a permis de poursuivre notre engagement dans le label Climat-Air-Energie et notre plan d'actions Territoire Engagé pour la Nature, de développer la micro-forêt sur le quartier du Clos du Père Jules et de repenser les Jardins partagés. Un défi Zéro Déchets a été lancé et sera renouvelé chaque année. Une grainothèque est aujourd'hui à la disposition de tous à la médiathèque. Un Plan mégot pour lutter contre la pollution liée aux déchets de la cigarette a été aussi lancée.

Après avoir finalisé en 2022 son Atlas participatif de la Biodiversité Communale, parmi les premières communes de la Métropole, la Ville a lancé la concertation pour élaborer une Charte de l'Arbre. 2023 verra cette dynamique s'amplifier, en incluant la montée en puissance du verger de collection notamment.

Pour une ville préservée

- **Pour la prévention et la sécurité**

La prévention est un axe fort de l'action municipale, grâce à une relation étroite nouée avec l'ensemble des partenaires du champ éducatif. Les dispositifs mis en place en 2022 seront mobilisés en 2023 de nouveau, pour apporter des réponses adaptées : cellule REPERE, rappel à l'ordre, Conseil des Droits et des Devoirs des Familles, mesures de responsabilisation, chantiers éducatifs, travail de rue, ateliers parentalité.

Parallèlement, les équipes de police municipale ont été complétées en 2022. Elles le seront encore en 2023, avec l'arrivée d'une quatorzième recrue.

Le centre de supervision urbain a permis d'augmenter le nombre de caméras de vidéo protection et le recours à la vidéoverbalisation. De nouveaux sites seront équipés en 2023, selon les possibilités techniques et les autorisations préfectorales.

Des missions d'îlotage sont souvent organisées conjointement avec les équipes de Quevilly Habitat et celles de la police nationale. Nous poursuivons nos actions en ce sens en 2023, en recherchant une présence de proximité partout dans la ville, à pied, à vélo.

La Police municipale a un rôle d'assistance et de conseil au quotidien et c'est ce que nous poursuivons aussi à travers les opérations tranquillité seniors à domicile (ouvertes aux familles et aidants) et tranquillité vacances (ouvertes aux propriétaires comme aux locataires, en maison comme en appartement). D'autres outils seront expérimentés pour améliorer le dialogue et la communication sur la sécurité.

- **Pour la propreté**

La politique de propreté a été renforcée grâce notamment aux Indicateurs Objectifs créés par l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine, à laquelle nous avons adhéré, et la création d'une Brigade de Propreté. 2023 permettra la montée en puissance de ce dispositif.

En complément, l'opération de ramassage participatif des déchets sera renouvelée, tout en déployant le « plan mégot » élaboré en 2022 et en reconduisant le défi « Zéro Déchet » avec les habitants volontaires.

- **Pour la sécurité civile et la maîtrise des risques industriels**

Une attention particulière est portée au suivi des risques industriels afin de développer une culture locale du risque. Plusieurs initiatives pour développer la culture locale de la sécurité

industrielle ont été lancées, comme la visite des sites concernés, la formation des agents en interne et les adhésions aux organismes nationaux.

Les 90 volontaires de la réserve communale solidaire sont formés et prêts à intervenir en cas de sinistre majeur. De nouvelles recrues seront accueillies en 2023.

Enfin, le projet de modernisation du centre de secours et d'incendie se précisera, avec le SDIS, la Métropole et le Département, principaux financeurs de cette rénovation sur site.

- **Pour le développement économique, les commerces et services de proximité**

Une collaboration étroite entre les commerçants et la Ville a permis de créer l'union commerciale Grand Quevilly Développement, qui a lancé plusieurs animations en 2022.

La Ville a obtenu un deuxième sourire lors de la Journée Nationale du Commerce de Proximité et lancé la carte de fidélité Quevilly Commerces avec les commerces locaux partenaires. 2023 devrait permettre l'élargissement progressif de ce réseau.

Après l'étude menée en 2022 sur la revitalisation du tissu commercial du Bourg, la Ville prendra en 2023 des initiatives concrètes en ce sens, en lien avec la CCI et la Métropole.

Pour une ville citoyenne

- **Pour la participation citoyenne**

En 2022, des fêtes de quartier ont été organisées et les nombreuses actions de participation citoyenne ont connu un vif succès. Ces expériences seront renouvelées en 2023.

Par ailleurs, les conseils de quartier seront créés d'ici la fin de l'année 2022. Ils se réuniront pour la première fois en 2023 et cette année sera la première de leur mandat de deux ans.

Enfin, une plateforme numérique pour la consultation des habitants lors des projets avec un volet de participation citoyenne a été lancée. Elle sera sollicitée en 2023, en particulier pour l'émergence des budgets participatifs avec les conseils de quartier.

- **Pour les finances**

Comme indiqué précédemment, la gestion maîtrisée des finances municipales est un cap que nous entendons tenir en 2023 encore, en gelant comme depuis plus de dix ans le taux de la taxe foncière, et en privilégiant les investissements qui réduisent les coûts.

La mise en place d'une tarification juste des services municipaux a permis de mieux prendre en compte les situations des familles, à partir du quotient familial de la CAF. Un premier bilan sera dressé en 2023 et des ajustements opérés si nécessaire.

- **Pour l'égalité femmes- hommes**

2022 a vu la montée en puissance des initiatives inscrites au plan d'actions et contrôlées par le comité de suivi. Les rendez-vous citoyens comme la collecte de produits hygiéniques, les journées du matrimoine ou le nommage au féminin d'espaces publics ont été pérennisés. En 2023, le travail relatif à la structuration d'un budget sensible au genre sera initié.

- **Pour les services municipaux**

Formation des agents, permanences des élus, achats écoresponsables sont autant d'actions poursuivies en 2022. En outre, plusieurs sites municipaux proposent désormais un accès wifi libre. Enfin, la Ville s'est dotée d'un logiciel pour effectuer les démarches d'urbanisme en ligne, ainsi que d'une borne numérique à l'accueil et de la plateforme Acceo pour les personnes sourdes et malentendantes.

Trois chantiers au moins vont marquer l'année 2023 :

- 1) personnalisation des cérémonies par de légers aménagements de la salle des mariages ;
- 2) création d'une application numérique facilitant l'accès des Quevillais au site de la Ville ;
- 3) amplification de la présence de la Ville sur les réseaux sociaux.

Pour une ville éducative

- **Pour l'enfance**

L'opération « Graines d'avenir » a été renouvelée, en offrant aux parents un livre pour enfant et un arbre à planter dans l'espace public. Des actions de parentalité ont été proposées aux familles par la Ville et ses partenaires associatifs, comme Les Nids récemment installés dans le Bourg. 2023 sera la première année de mise en œuvre du nouveau règlement d'attribution des places en crèche et permettra d'approfondir la réflexion pour un éventuel lieu d'accueil enfants parents à terme.

- **Pour l'éducation**

La Ville continuera d'offrir à tous les élèves les conditions d'une scolarité de qualité : locaux rénovés, écrans numériques interactifs, espace numérique de travail, accueils ludo-éducatifs, restauration scolaire labellisée, etc. Nous poursuivrons la restructuration du restaurant scolaire des écoles Jean Zay et Henri Ribière. Le plan pluriannuel d'investissement dans les écoles permettra l'achèvement des travaux pour l'école maternelle Levillain, le début des études préalables pour la rénovation de l'école élémentaire Levillain et l'achèvement de la rénovation de l'école maternelle Perrault.

L'étude initiée cet automne sur la refonte des périmètres scolaires devra être suivie d'effets en 2023, pour réduire les risques de sous-effectifs ou de sur-effectifs, optimiser l'utilisation des locaux disponibles, et proposer aux élèves comme aux enseignants et agents municipaux un cadre de travail adapté aux évolutions démographiques et pédagogiques.

- **Pour la jeunesse**

Les aides Quevilly Loisirs et Quevilly Loisirs Plus ont été renouvelés en 2022.

Le Pass'Âges est désormais bien identifié par les pré-ados, qui plébiscitent cette structure intermédiaire entre le centre de loisirs et l'Espace Jeunesse.

L'accueil des enfants en situation de handicap au centre de loisirs a été pérennisé, grâce à l'embauche de personnel spécialisé pour leur bien-être.

Les Conseils des Jeunes et des Ados Citoyens ont poursuivi leurs actions visant à prévenir et alerter sur le harcèlement scolaire notamment.

2023 permettra d'initier une réflexion très attendue sur la rénovation des camaraderies du centre de loisirs et les modalités d'accueil des plus petits en particulier.

Pour une ville solidaire

- **Dans le domaine de l'emploi**

La Ville poursuit sa politique volontariste pour la formation des jeunes au sein de ses services (apprentissage, stages, services civiques).

Le salon de l'emploi organisé avec Pôle Emploi a été renouvelé et devrait l'être aussi en 2023, en complément d'un autre forum spécialement dédié aux métiers de la sécurité.

2023 devrait aussi voir aboutir les travaux du Greta pour son nouveau projet dans les anciens locaux du collège Texcier, avec le soutien de la Ville.

Enfin, cette nouvelle année verra la montée en puissance du Service Orientation Formation Insertion, qui s'ouvrira aux 16-25 ans, en partenariat avec la Mission Locale.

- **Pour les seniors et les plus fragiles**

Le CCAS poursuit son action en faveur des seniors et des personnes les plus fragiles, avec le soutien financier, humain et technique de la Ville.

Le service d'aide à domicile a évolué pour mieux répondre aux besoins, et un nouveau système de télé alerte est aujourd'hui proposé aux seniors.

Fin 2022, le dispositif des « bons d'achat seniors » sera renouvelé, en compensation de l'annulation des banquets, et nous réfléchissons à l'organisation d'un évènement festif au printemps 2023, non soumis aux contraintes de l'hiver (Covid, froid, mobilité...).

2023 verra aussi l'installation d'un comité de pilotage chargé de finaliser « l'agenda 21 de la

longévité » sur lequel la Ville et le CCAS ont travaillé en 2022.

Pour les plus fragiles, les aides financières facultatives du CCAS ont été modifiées, en rendant éligibles les besoins en formation professionnelle, mobilité, réparation, co-financement de formation et frais d'obsèques.

En 2023, dans un contexte économique et social qui s'annonce difficile, nous consoliderons nos partenariats avec les associations caritatives en faveur des Quevillais démunis.

- **Pour le handicap**

Grand-Quevilly est connue et reconnue pour son engagement aux côtés des personnes en situation de handicap, dont les associations saluent régulièrement l'action menée par la Ville en la matière : encadrement dédié au centre de loisirs d'été, mise en accessibilité des bâtiments et espaces publics ainsi que des commerces, plateforme Acceo pour les personnes sourdes ou malentendantes, partenariat avec les clubs sportifs, etc.

En 2023, ces efforts seront poursuivis et complétés notamment par une action de formation des étudiants volontaires au handi-sitting, pour sécuriser la garde des enfants en situation de handicap et ainsi apaiser les familles.

- **Pour la Santé**

Tout au long de l'année 2022, des formations aux premiers secours ont été dispensées aux agents municipaux, aux bénévoles associatifs et aux Quevillais. Cet effort sera poursuivi.

De même, la Ville prolongera son engagement sur des questions de santé publique importante, comme la prévention du cancer du sein (Octobre Rose) ou celles des addictions (plan de lutte à bâtir avec nos partenaires).

Enfin, la Ville et le CCAS amplifieront leur implication dans le domaine du sport-santé, aux côtés des associations départementales spécialisées et des clubs locaux. Dans ce cadre, la création d'un événement sportif avec l'hôpital de jour est à l'étude.

S'agissant de l'accès aux soins, outre la poursuite du partenariat avec la Mutuelle Just proposée aux Quevillais à bas prix, la Ville continuera de financer la Maison Médicale de Garde, qui accueille des permanences ouvertes aux Quevillais. La création récente d'une coordination territoriale des professionnels de santé nous offrira aussi un interlocuteur pour travailler à l'installation de nouveaux professionnels dans notre commune.

Pour une ville dynamique

- **Pour les associations**

Le dispositif Quevilly Loisirs qui permet à tous de bénéficier d'une réduction de 10€ pour adhérer à une association de la ville a été pérennisé.

La Ville poursuit ses 5 aides pour soutenir les associations : les subventions, la mise à disposition de locaux, l'entretien des équipements, l'aide logistique à l'organisation d'événements et à la mise en relation avec les habitants. Dans ce cadre, la création d'un Conseil Local de la Vie Associative est prévue pour 2023.

Cette année verra aussi le lancement des études sur l'aménagement des locaux de l'ancien centre de tri en salles dédiées aux pratiques corporelles, et prioritairement la danse.

- **Pour le sport**

Les chantiers des stades Delaune et du Chêne à Leu, les rénovations de SESAM et du gymnase Tabarly sont achevés. En plus d'engager la rénovation du gymnase MILON, une programmation pluriannuelle des investissements sportifs nous permettra de nous projeter dans l'avenir avec méthode.

En 2022, une convention a été conclue avec Florian Merrien en vue des JO de Paris 2024, pour concrétiser nos labels « Terre de Jeux » et « Ville Active et Sportive ». 2023 sera la deuxième année de ce partenariat, qui fait de notre champion un ambassadeur de sa ville.

- **Pour la culture**

Grand-Quevilly est reconnue pour son offre d'activités, et nous avons amplifié le mouvement

avec la 2^e édition de l'Été Quevillais, offrant à toutes les générations 130 animations culturelles, sportives et de loisirs totalement gratuites.

La médiathèque a aussi mis en place des actions innovantes, comme la Roulotte à Lire ou les soirées à thème. Tous ses documents ont été équipés de puces électroniques, ce qui sera synonyme d'une plus grande autonomie des utilisateurs et d'un temps redéployé pour les équipes, au bénéfice du conseil et de l'accompagnement des usagers.

Les résidences d'artistes ont donné un relief inédit à la politique culturelle de la Ville.

En 2023, la rénovation du théâtre Dullin de manière écoresponsable sera engagée jusqu'à septembre 2025, avec des financements significatifs de la part de la Métropole.

L'accès à l'artothèque est gratuit et l'artomodule a fait son apparition à la médiathèque. En 2023, ce service original – sans équivalent en Seine-Maritime – accueillera de nouvelles œuvres et s'ouvrira aux territoires voisins, avec le soutien du Département.

- **Pour le jumelage**

2022 a vu le retour de nos villes jumelles à Grand Quevilly, à l'occasion des Bakayades. A cette occasion, des ronds-points ont été aménagés aux couleurs de chacune d'elles, une charte d'amitié signée et des projets d'échanges évoqués.

En 2023, la Ville accompagnera ces échanges, en aidant financièrement les associations et les collèges volontaires.

Parallèlement, le partenariat avec Codégaz se poursuivra, pour la construction de deux salles de classe par an à Morondava, notre ville jumelle de Madagascar.

Enfin, nous continuerons de faire connaître aux Quevillais le patrimoine et l'actualité de nos villes jumelles, tout au long de l'année grâce avec les associations concernées, mais aussi dans le cadre de l'Été Quevillais avec une animation dédiée.

Conclusion

De façon inédite pour Grand Quevilly, la préparation budgétaire en 2023 ne pourra pas reposer uniquement sur le résultat des efforts de gestion déployés par la Ville au cours des années précédentes. Le contexte dans lequel elle s'inscrit nous oblige à faire preuve d'agilité et d'innovation pour dégager des marges de manœuvre et donner ainsi l'élan nécessaire à l'aboutissement des projets annoncés. La construction du budget 2023 sera donc un exercice très exigeant, que nous réussirons ensemble, avec la contribution précieuse des services de la Ville. Nous le ferons en ayant pour boussole exclusive l'intérêt des Quevillais. Ils ont besoin d'une collectivité solide, tout à la fois visionnaire, gestionnaire et solidaire, pour faire face avec eux aux défis de notre époque.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2022
PROJET DE DELIBERATION
SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR 2023

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Christine DUNET, Adjointe au Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-3, L. 2312-1, et R.2311-9,
- Le rapport d'orientation budgétaire pour 2023, joint en annexe,
- L'avis favorable de la 4e Commission

CONSIDERANT :

- Qu'il y a lieu de débattre sur les orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Prend connaissance des orientations budgétaires 2023 telles que proposées dans le rapport, joint en annexe
- Prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour 2023 organisé en son sein.

«FINPROJ»

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2022
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET L'UNITE
D'INTERVENTION DEVELOPPEMENTALE PRECOCE DU CHU DE ROUEN**

Dans le cadre de la promotion de l'accueil inclusif, la crèche Ile aux enfants accompagne des enfants porteurs de handicap en cours de diagnostic ou diagnostiqués. A ce titre, la coordination avec les services spécialisés dans le suivi des enfants est un élément important.

Le dépistage précoce des troubles du développement et des interactions sociales, permet la prise en charge avant 3 ans. L'accompagnement de ces enfants permet un accueil en lieu collectif et un suivi par une équipe pluridisciplinaire d'intervention précoce, l'UNIDEP, durant 12 mois.

Cette collaboration favorise le développement des enfants porteurs de troubles envahissant du développement (TED) et leur adaptation en milieu ordinaire. De plus, ce suivi permet un soutien à la parentalité individualisé et accompagne les familles pour l'arrivée à l'école.

Les équipes profitent des temps de présence des professionnels de l'UNIDEP sur le temps d'accueil des enfants pour bénéficier de leur expertise.

Dans ce cadre, il convient de signer une convention qui précise les rôles et missions du programme d'intervention de l'UNIDEP du centre hospitalier universitaire (CHU) de Rouen.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat avec l'UNIDEP,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention ainsi que les éventuels avenants y afférent.

La 1^{ère} commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2022
PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET L'UNITE
D'INTERVENTION DEVELOPPEMENTALE PRECOCE DU CHU DE ROUEN**
«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Cécilia D'ASTORG, Conseillère Municipale Déléguée,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le projet de convention de partenariat, joint en annexe,
- L'avis favorable de la 1ère Commission,

CONSIDERANT :

- La nécessité d'un partenariat entre la crèche Ile aux Enfants, l'Unité d'Intervention Développementale Précoce (UNIDEP) du CHU de Rouen dans le cadre de l'accueil d'un enfant présentant un Trouble Envahissant du Développement.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 1ère Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Approuver les termes de la convention de partenariat entre l'Unité d'Intervention Développementale Précoce (UNIDEP) du CHU de Rouen et la Ville.
- Autoriser M. le Maire à signer ladite convention de partenariat.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les éventuels avenants y afférent.

«FINPROJ»

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2022
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION DU THEATRE ET DU CENTRE CULTUREL MARX DORMOY - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE 2021

Un contrat de délégation de service public concernant la gestion du théâtre Charles Dullin et du Centre Culturel Marx Dormoy est actuellement en cours avec l'Association Expansion Artistique et Loisirs Culturels de Normandie (contrat allant du 01 juillet 2017 au 31 décembre 2022).

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, dans son article L.1411-3, la production par le délégataire, d'un rapport présentant notamment les comptes et retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public ainsi qu'une analyse de la qualité du service.

Le rapport rappelle le contexte très particulier de la fin de la saison 2020-2021 et du début de la saison 2020-21 qui a vu l'ensemble des acteurs culturels fortement impactés par les contraintes sanitaires imposées par le gouvernement pour limiter la propagation du virus COVID-19 : fermetures totales, réouvertures avec jauges maximales, périodes de couvre-feu, etc.

Ce rapport, pour l'année 2021, a été transmis par le délégataire et a été examiné lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 27 septembre 2022. L'examen de ce rapport n'appelle pas d'observations particulières.

Les principales données issues du rapport 2021 :

- ***L'Expansion Artistique a programmé au Théâtre Charles Dullin 39 représentations au total contre 28 sur l'année précédente.***
- ***La fréquentation a diminué de 32 % avec 5 344 spectateurs contre 7 929 pour la saison 2020-2021. La fréquentation a été fortement impactée par les contraintes sanitaires : (fermeture du 30 octobre 2020 au 19 mai 2021, puis limitation de la jauge jusqu'au 30 juin).***
- ***Répartitions des recettes :***
 - Recettes billetterie à la baisse, 62%.*
 - Recettes locations en légère augmentation, 34 en 2021 contre 18 en 2020. Constat d'une hausse de 65%*
 - Au global, les recettes « usagers » ont diminué de 44% entre 2020 et 2021 et sont inférieures de 28% au prévisionnel.*
- ***Les charges d'exploitation ont augmenté par rapport à 2020 (+5%), et sont inférieures de 14% par rapport au prévisionnel. Cette situation s'explique principalement par le contexte de pandémie de Covid-19 et la fermeture de l'équipement une grande partie de l'année.***

- *Le délégataire fait apparaître un **résultat d'exploitation** bénéficiaire de 34 859€ pour l'exercice 2021 (140 918 € en 2020). Malgré le contexte, l'exploitation du service engendre des bénéfices pour le délégataire : la baisse des recettes a pu être largement compensée par le maintien du versement des subventions, la maîtrise des charges et la perception du chômage partiel.*
- ***La participation financière de la Ville** s'élève à 648 449 € en 2021 (675 599€ en 2020). Il est prévu à l'article 27 du contrat, un reversement de 60% du résultat à la Ville soit 20 915 €.*

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- de prendre acte de ce rapport.

La 1ère Commission ayant émis un avis favorable, le Conseil Municipal est sollicité pour prendre acte de ce rapport.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2022
PROJET DE DELIBERATION
SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION DU THEATRE ET DU CENTRE CULTUREL MARX DORMOY - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE 2021

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Christelle FERON, Adjointe au Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1411-3,
- Le Code de la Commande Publique,
- Le contrat pour l'exploitation et la gestion du théâtre Charles Dullin et du centre culturel Marx Dormoy se terminant le 31 décembre 2022,
- L'avis favorable du 27/09/2022 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,
- L'avis favorable de la 1^{ère} Commission

CONSIDERANT :

- Qu'il convient de prendre acte du rapport du délégataire présentant notamment les comptes et retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public pour l'année 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 1^{ère} commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Prendre acte du rapport annuel du délégataire.

«FINPROJ»

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2022
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION DE LA PISCINE - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE 2021

Un contrat de délégation de service public concernant l'exploitation et la gestion de la piscine a été passé avec la société PISCINE DE GRAND-QUEVILLY, gérée par COM.SPORTS (contrat allant du 01/01/18 au 31/12/22).

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, dans son article L.1411-3, la production par le délégataire, d'un rapport présentant notamment les comptes et retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public ainsi qu'une analyse de la qualité du service.

Ce rapport a été examiné lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 27 septembre 2022. L'examen de ce rapport n'appelle pas d'observations particulières et relève les faits majeurs suivants :

Les principales données issues du rapport 2021 :

- Avec 46 923 entrées, la fréquentation globale est légèrement en hausse par rapport à l'année 2020 (+13%).
- Répartitions des fréquentations
 - Public :36%
 - Clubs :27%
 - Activités du délégataire : 23%
 - Scolaires :14%
- Les recettes 2021 s'établissent à 862 663€ (-1% par rapport à 2020). Les activités et entrées représentent 17.7%, elles sont en hausse de 44.6%. La partie « petit creux / boutique », représente 0.01% soit une hausse de 18% par rapport à 2020.
- Les charges 2021 s'établissent à 795 935€, soit une hausse de 9% liée à une reprise progressive de l'activité.
 - La masse salariale représente 46.5% des charges, soit une hausse de 27%.
Pour rappel en 2020 le délégataire avait eu recours au chômage partiel
- En comparaison à 2020 les fluides sont en baisse de 10%, les impôts et taxes sont en augmentation de 38%.
- Les autres postes de charges sont relativement stables.
- Le résultat d'exploitation 2021 s'élève à 66728€ (-52% par rapport à 2020)
- La subvention de la ville s'élève à 746 473€ soit 86.5 % des recettes.

Pour rappel, le contrat de DSP impose au délégataire de verser à la Ville une somme correspondant à 60% de son résultat d'exploitation, s'il est positif. Ce montant s'élève donc à 69 037€ pour l'année 2021.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- de prendre acte de ce rapport

La 1ère Commission ayant émis un avis favorable, le Conseil Municipal est sollicité pour prendre acte de ce rapport

PROJET

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2022
PROJET DE DELIBERATION
SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION DE LA PISCINE - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE 2021

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Corinne MAILLET, Adjointe au Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1411-3,
- Le rapport annuel transmis par COM.SPORTS, le délégataire, joint en annexe,
- L'avis favorable rendu par la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 27 septembre 2022,
- L'avis favorable de la 1^{ère} Commission

CONSIDERANT :

- Qu'il convient de prendre acte du rapport du délégataire présentant notamment les comptes et retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public de la piscine Camille MUFFAT, pour l'année 2021.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 1^{ère} Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Prendre acte du rapport annuel du délégataire.

«FINPROJ»

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2022
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

PARTICIPATION DE LA VILLE AUX ECHANGES AVEC LES VILLES JUMELLES

Grand-Quevilly est jumelée avec Morondava sur l'île de Madagascar, Ness Ziona en Israël, Laatzen en Allemagne, Lévis au Québec et Hinckley en Angleterre, depuis de nombreuses années.

Dans le cadre de ses jumelages, la Ville de Grand-Quevilly a souhaité réévaluer sa contribution en adaptant sa participation financière :

- Aux échanges d'associations culturelles et sportives
- Aux stages d'étudiants
- Aux échanges linguistiques entre les collègues

Ci-dessous le détail de la participation de la Ville pour chaque action.

I-Echanges d'associations sportives et culturelles

Déplacement

Il est proposé de verser une participation de 50 % aux frais de transport aller-retour pour les associations culturelles ou sportives se rendant dans nos villes jumelles. L'association devra avoir transmis sa demande au moins huit semaines avant le départ. Après réception des justificatifs, le montant versé sera plafonné à 1 000 €. Le temps de présence dans la ville ne pourra être inférieur à deux jours.

Ce déplacement aura pour objet la réalisation d'une activité culturelle ou sportive.

II-Stages d'étudiants à l'étranger

Déplacement

Il est proposé de verser une participation aux stages des étudiants quevillais effectués dans une de nos villes jumelles. Le bénéficiaire devra avoir transmis sa demande au moins huit semaines avant le début du stage et être accueilli dans le cadre d'une convention. Une copie de celle-ci sera transmise en mairie. Le stagiaire recevra 50 % des frais de transport aller-retour, dans la limite de 500 € et sur présentation de justificatifs.

III-Echanges linguistiques entre les collègues quevillais et ceux de Laatzen ou Hinckley

Déplacement

Dans le cadre d'échanges avec un établissement situé à Hinckley ou à Laatzen, la participation de la Ville sera conditionnée à la mobilisation de l'aide du Département de Seine-Maritime. La Ville prendra alors en charge 50 % des frais de déplacement aller-retour, dans la limite de 4000€ et sur présentation de justificatifs.

Compte-tenu de la réévaluation de la participation financière de la Ville, il convient d'abroger la délibération votée au Conseil Municipal du 19 juin 2015.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- D'abroger la délibération du 19 juin 2015.
- D'autoriser la participation financière de la ville de Grand-Quevilly à ses échanges avec ses villes jumelles, telle que décrite dans le règlement joint en annexe.

La 1ère Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

PROJET

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2022
PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

PARTICIPATION DE LA VILLE AUX ECHANGES AVEC LES VILLES JUMELLES

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Roland MARUT, Adjoint au Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
- La délibération du 19 juin 2015,
- Le règlement relatif à la participation de la Ville aux échanges avec ses Villes jumelles, joint en annexe,
- L'avis favorable de la 1^{ère} Commission

CONSIDERANT :

- Que la Ville est jumelée avec Morondava, Ness Ziona, Laatzen, Lévis et Hinkley
- Que la Ville souhaite poursuivre ses échanges avec ses villes jumelles,
- La réévaluation de la participation financière de la Ville, il convient d'abroger la délibération votée au Conseil Municipal du 19 juin 2015

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 1^{ère} Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Abroger la délibération votée au Conseil Municipal du 19 juin 2015.
- Autoriser la participation financière de la Ville de Grand-Quevilly, à ses échanges avec ses villes jumelles, aux conditions fixées dans le règlement, joint en annexe.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Ville – chapitre 65, article 65888.

«FINPROJ»

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2022
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

PRODUITS COMMUNAUX IRRECOURVABLES / CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le Comptable public en charge du recouvrement.

L'irrécouvrabilité des créances est temporaire dans le cas de créances admises en non-valeur. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».

L'admission en non-valeur est demandée par le Comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

En conséquence, il convient de constater les propositions du Receveur Municipal :

- Restauration scolaire - Accueil ludo-éducatif.....	1 858,47 €
- Centre de loisirs	76,00 €
- Divers	1 434,52 €
- Ordre de reversement	157,33 €

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- d'autoriser M. le Maire à signer l'état des créances admises en non-valeur proposé par le Receveur Municipal,
- d'admettre en non-valeur la dépense à hauteur desdites propositions.

La 4ème Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2022
PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

PRODUITS COMMUNAUX IRRECOURABLES / CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Marie-Louise MAILLE, Conseillère Municipale,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'instruction comptable et budgétaire M57,
- L'avis favorable de la 4^{ème} commission

CONSIDERANT :

- Que Monsieur le Receveur Municipal a fait connaître aux services de la Ville que certains produits communaux au profit du budget principal n'ont pu être recouverts pour des motifs de combinaison infructueuse d'actes, de poursuite sans effet et/ou de restes à réaliser inférieurs au seuil de poursuite,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 4^{ème} Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Autoriser M. le Maire à signer l'état des créances admises en non-valeur proposé par le Receveur Municipal :

- Restauration scolaire - Accueil ludo-éducatif.....	1 858,47 €
- Centre de loisirs	76,00 €
- Divers	1 434,52 €
- Ordre de reversement	157,33 €

- Admettre en non-valeur la somme de 3 526,32 €.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Ville – chapitre 65, article 6541.

«FINPROJ»

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2022
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

EMPLOI D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL MIS A DISPOSITION PAR LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE

La Ville de Grand-Quevilly peut employer des fonctionnaires territoriaux mis à disposition par d'autres collectivités territoriales et leurs établissements publics.

A compter du 1^{er} janvier 2023 et pour une durée de deux ans, la Ville de Grand-Quevilly bénéficie de la mise à disposition d'un agent de la Métropole Rouen Normandie à temps non complet à raison de 20% du temps hebdomadaire.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- De bénéficier de la mise à disposition d'un agent de la Métropole Rouen Normandie à temps non complet à raison de 20% du temps hebdomadaire
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document y afférent.

La 4^{ème} Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2022
PROJET DE DELIBERATION
SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

EMPLOI D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL MIS A DISPOSITION PAR LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Loïc DUBREIL, Conseiller Municipal,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code Général de la Fonction Publique,
- Le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- L'avis favorable de la 4^e Commission

CONSIDERANT :

- Les besoins et les activités de la Ville de Grand-Quevilly,
- La demande de l'agent mis à disposition,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 4^{ème} Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- De bénéficier de la mise à disposition d'un agent de la Métropole Rouen Normandie à temps non complet à raison de 20% du temps hebdomadaire.
- Autoriser M. le Maire à signer tout document y afférent.

«FINPROJ»

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2022
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

ADHESION A LA MISSION « MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE » DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE LA SEINE-MARITIME

La loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'Institution judiciaire a pérennisé et généralisé la Médiation Préalable Obligatoire (MPO). Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux met en œuvre ce dispositif.

La médiation est une voie novatrice qui a vocation à éviter un recours contentieux et à rapprocher les parties en vue de réinstaurer le dialogue. La MPO est obligatoire entre un employeur public et son agent avant tout recours contentieux de ce dernier contre l'une des décisions individuelles défavorables listées par le décret.

La mission de Médiation Préalable Obligatoire est une compétence obligatoire des Centres de Gestion. Le Centre de Gestion de la Seine-Maritime propose aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale qui le souhaitent d'adhérer à cette mission.

Le coût d'intervention du médiateur est fixé par le Centre de Gestion de la Seine Maritime à 226 euros.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- D'adhérer à la mission « Médiation Préalable Obligatoire ».
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention d'adhésion et tout document y afférent.

La 4^{ème} commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2022
PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

ADHESION A LA MISSION « MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE » DU
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE LA SEINE-MARITIME
«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Rachida TLICH, Conseillère Municipale,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'Institution judiciaire,
- Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,
- L'avis favorable de la 4^{ème} Commission

CONSIDERANT :

- La possibilité de bénéficier des missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime.
- Les avantages apportés par le dispositif de Médiation Préalable Obligatoire (MPO).

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 4^{ème} commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Adhérer à la mission « Médiation Préalable Obligatoire ».
- Autoriser M. le Maire à signer tout document y afférent.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Ville – chapitre 011, article 6288.

«FINPROJ»

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2022
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

RECOURS A UN INTERVENANT-VACATAIRE POUR LE VERGER DE COLLECTION

La Ville de Grand-Quevilly a fait de la protection et de la promotion de l'environnement un axe majeur de son action. Son volontarisme dans ce domaine s'est, notamment, concrétisé par la création d'un verger de collection. Afin de mettre en valeur ce lieu, des actions de sensibilisation destinées au public et des actions pédagogiques destinées aux enfants scolarisés à Grand-Quevilly seront mises en place. Pour ce faire, il convient de recourir à un animateur spécialisé. La rémunération de ce vacataire sera de 45 € brut / heure d'intervention.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- D'adopter le projet et la rémunération de l'animateur spécialisé ainsi proposés.
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document y afférent.

La 4ème Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2022
PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

RECOURS A UN INTERVENANT-VACATAIRE POUR LE VERGER DE COLLECTION

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Carole ARSENE, Conseillère Municipale,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code Général de la Fonction Publique,
- L'avis favorable de la 4^{ème} Commission

CONSIDERANT :

- La volonté de valoriser le verger de collection.
- La spécificité de l'intervention.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 4^{ème} Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Adopter le projet et la rémunération de l'animateur spécialisé.
- Autoriser M. le Maire à signer tout document y afférent.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Ville – chapitre 012.

«FINPROJ»

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2022
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS EN FLUX ENTRE LA SOCIÉTÉ QUEVILLY HABITAT ET LA VILLE DE GRAND-QUEVILLY

La Ville de Grand-Quevilly n'a pas de contingent de réservation sur le patrimoine quevillais de la société Quevilly Habitat.

La loi n° 2018-1021 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (loi ELAN) du 23 novembre 2018 pose le principe de gestion en flux des contingents pour les communes. Les réservations portent sur l'ensemble du patrimoine de logements locatifs du bailleur.

Ce passage à la gestion en flux est une opportunité pour mettre en place une convention, en contrepartie des garanties d'emprunts de construction et de réhabilitation octroyées à Quevilly Habitat et des subventions versées chaque année pour la réhabilitation de logements sur la commune.

La convention entre Quevilly Habitat et la Ville de Grand-Quevilly, telle qu'elle est présentée, est issue de la combinaison des travaux lancés par l'USHN avec tous les bailleurs dès 2019 au niveau national.

Elle a une durée de validité d'un an, du 1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2023. Elle sera revue avant le 24 novembre 2023, une fois la convention avec l'Etat signée, cette dernière étant prioritaire sur la signature des conventions en flux avec les autres réservataires.

Le pourcentage annuel de logements proposés en réservation à la commune a été calculé sur la base d'un stock de logement en réservation à hauteur de 20%. Après application de la méthode de calcul, ce taux revient à 15,21 % des logements annuels mis à la disposition des réservataires, soit 109 attributions par an.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- d'autoriser la mise en place de cette convention de réservation de logements en flux avec la société Quevilly Habitat,
- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint-e délégué-e à signer la convention afférente ainsi que tout document s'y rapportant et les avenants à venir une fois la convention avec l'Etat signée.

La 4^{ème} Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2022
PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS EN FLUX ENTRE LA
SOCIETE QUEVILLY HABITAT ET LA VILLE DE GRAND-QUEVILLY

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Barbara GUILLEMIN, Adjointe au Maire,

VU :

- La loi n° 2018-1021 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018,
- La loi n° 2022-217 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS) du 21 février 2022,
- Le décret n° 2021-1016 du 30 juillet 2021 portant modification du décret n° 2019-1378 du 17 décembre 2019 relatif à la cotation de la demande de logement social et du décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements,
- L'avis favorable de la 4e Commission

CONSIDERANT :

- Que la loi ELAN impose le passage de la gestion en stock du contingent des réservataires à la gestion en flux et fixe la date butoir au 24 novembre 2021.
- Que la loi 3DS reporte ce passage au 24 novembre 2023.
- Que dans cette perspective, il importe de mettre en place un contingent de réservation pour la ville de Grand-Quevilly.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 4ème Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Autoriser la mise la mise en place de cette convention de réservation de logements en flux avec la société Quevilly Habitat.
- Autoriser M. le Maire ou l'Adjoint-e délégué-e à signer la convention afférente ainsi que tout document s'y rapportant et les avenants à venir une fois la convention avec l'Etat signée.

«FINPROJ»

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2022
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

RETROCESSION DE VOIRIES ET PARKINGS RATTACHES RUE MARCELLIN BERTHELOT A LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie est compétente en matière de voirie.

La Ville a donc sollicité la Métropole Rouen Normandie au sujet des voiries et des parkings situés devant les immeubles « le Chêne » et « le Roseau » sur une partie de la parcelle cadastrée Section AK Numéro 104 d'une superficie totale de 6 779 m².

Il est en effet d'intérêt général d'incorporer ces voiries et ces parkings dans le domaine public Métropolitain aux motifs que l'ensemble de ceux-ci sont ouverts à la circulation publique et desservent un quartier d'habitations.

La superficie du lot cédé, estimée à 2 216 m², sera déterminée avec exactitude après arpentage par un Géomètre Expert.

S'agissant d'ouvrages d'intérêt public, cette rétrocession s'effectuera à titre gracieux et un accord est intervenu entre les parties sur les conditions suivantes :

- la rétrocession sera régularisée par acte authentique dont la rédaction sera confiée à Maître FRETE, Notaire à Grand-Couronne assistée éventuellement du notaire de la Métropole Rouen Normandie,
- les frais de toute nature, hors frais de géomètre, seront à la charge de la Métropole Rouen Normandie.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- d'autoriser M. le Maire à rétrocéder à titre gracieux une parcelle d'une superficie de 2 216 m² environ extraite de la parcelle cadastrée Section AK Numéro 104 à la Métropole Rouen Normandie,
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

La 2^{ème} Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2022
PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

RETROCESSION DE VOIRIES ET PARKINGS RATTACHES RUE MARCELLIN BERTHELOT A LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Aurélien LEROY, Conseiller Municipal,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'avis favorable de la 2^{ème} Commission

CONSIDERANT :

- Que la Métropole Rouen Normandie est compétente en matière de voirie depuis le 1^{er} janvier 2015,
- Que la Ville a sollicité la Métropole Rouen Normandie au sujet des voiries et des parkings situés devant les immeubles « le Chêne » et « le Roseau » sur une partie de la parcelle cadastrée Section AK Numéro 104 d'une superficie totale de 6 779 m²,
- Qu'il est d'intérêt général d'incorporer ces voiries et ces parkings dans le domaine public Métropolitain aux motifs que l'ensemble de ceux-ci sont ouverts à la circulation publique et desservent un quartier d'habitations,
- Que la superficie du lot cédé, estimée à 2 216 m², sera déterminée avec exactitude après arpentage par un Géomètre Expert,
- Qu'il s'agit d'ouvrages d'intérêt public et qu'à ce titre cette rétrocession sera effectuée à titre gracieux,
- Que la rétrocession sera régularisée par acte authentique dont la rédaction sera confiée à Maître FRETE, Notaire à Grand-Couronne assistée éventuellement du notaire de la Métropole Rouen Normandie,
- Que les frais de toute nature, hors frais de géomètre, seront à la charge de la Métropole Rouen Normandie,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 2^{ème} Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Autoriser M. le Maire à rétrocéder à titre gracieux une parcelle d'une superficie de 2 216 m² environ extraite de la parcelle cadastrée Section AK Numéro 104 à la Métropole Rouen Normandie,
- Autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

«FINPROJ»

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2022
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

RETROCESSION DES VOIES FERREES DU PARC D'ACTIVITES DU GRAND LAUNAY A LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE

Depuis le 1^{er} janvier 2015, les compétences en matière de développement économique de la Métropole Rouen Normandie sont renforcées puisqu'elle a repris la charge de la totalité des parcs d'activités économiques, dont ceux auparavant gérés par les communes, soit plus de 70 parcs sur 3 000 ha de surface dédiés à l'emploi. La Métropole Rouen Normandie entretient ainsi les infrastructures des parcs d'activités pour les valoriser et faciliter l'implantation des entreprises sur son territoire.

La Ville a donc sollicité la Métropole Rouen Normandie au sujet des voies ferrées désaffectées situées dans le parc d'activités du Grand Launay qui desservent les différentes parcelles d'activités.

Il est en effet d'intérêt général d'incorporer ces infrastructures de transport dans le domaine public Métropolitain aux motifs que l'ensemble des voies en irriguant le parc d'activités au plus près des implantations favorise son attractivité, pour l'approvisionnement et l'expédition des marchandises.

Ces voies ferrées sont cadastrées :

Section	Numéro	Superficie (m²)
AZ	40	1 756
AZ	55	2 148
BC	149	914
BC	150	6 131

S'agissant d'ouvrages d'infrastructures de transport d'intérêt métropolitain, cette rétrocession s'effectuera à titre gracieux et un accord est intervenu entre les parties sur conditions suivantes :

- la rétrocession sera régularisée par acte authentique dont la rédaction sera confiée à Maître FRETE, Notaire à Grand-Couronne assistée éventuellement du notaire de la Métropole Rouen Normandie,
- les frais de toute nature seront à la charge de la Métropole Rouen Normandie.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- d'autoriser M. le Maire à rétrocéder à titre gracieux à la Métropole Rouen Normandie les 4 parcelles cadastrées Section AZ numéros 40 et 55 et BC numéros 149 et 150,
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

La 2^{ème} Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet

de délibération ci-joint.

PROJET

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2022
PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

RETROCESSION DES VOIES FERREES DU PARC D'ACTIVITES DU GRAND LAUNAY A LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Alain LANOE, Conseiller Municipal,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'avis favorable de la 2^{ème} Commission

CONSIDERANT :

- Que depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie est compétente en matière de développement économique et a en charge la totalité des parcs d'activités économiques, et notamment ceux auparavant gérés par les communes qui la compose, soit plus de 70 parcs sur 3 000 ha de surface dédiés à l'emploi,
- Que la Métropole Rouen Normandie entretient et valorise les parcs d'activités pour faciliter l'implantation des entreprises sur son territoire,
- Que la Ville a sollicité la Métropole Rouen Normandie au sujet des voies ferrées désaffectées situées dans le parc d'activités du Grand Launay,
- Qu'il est d'intérêt général d'incorporer ces infrastructures de transport dans le domaine public Métropolitain parce qu'elles participent à l'attractivité du parc d'activités,
- Que ces voies ferrées sont cadastrées :

Section	Numéro	Superficie (m²)
AZ	40	1 756
AZ	55	2 148
BC	149	914
BC	150	6 131

- Que s'agissant d'ouvrages d'infrastructures de transport d'intérêt Métropolitain, cette rétrocession s'effectuera à titre gracieux,

- Que la rétrocession sera régularisée par acte authentique dont la rédaction sera confiée à Maître FRETE, notaire à Grand-Couronne, assistée éventuellement du notaire de la Métropole Rouen Normandie,
- Que les frais de toute nature seront à la charge de la Métropole Rouen Normandie.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 2ème Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Autoriser M. le Maire à rétrocéder à la Métropole Rouen Normandie à titre gracieux les 4 parcelles cadastrées Section AZ numéros 40 et 55 et BC numéros 149 et 150,
- Autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

«FINPROJ»

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2022
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les vacances d'emplois sont déclarées au préalable au Centre de Gestion 76.

Direction des services à la population

Affaires culturelles

Un emploi de responsable des affaires culturelles est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance. En l'absence de candidature statutaire, il est proposé de confier l'emploi à l'agent en poste pour une durée d'un an.

Service Petite enfance

Un emploi d'agent d'entretien à temps complet est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance. En l'absence de candidature statutaire, il est proposé de confier l'emploi à l'agent en poste pour une durée d'un an.

Accueil Enfance Famille

Un emploi de responsable Accueil Enfance Famille à temps complet est occupé par un agent dont le contrat arrive à échéance. En l'absence de candidature statutaire, il est proposé de confier l'emploi à l'agent en poste pour une durée d'un an.

Direction des affaires générales et de la commande publique

Un emploi de gestionnaire comptable est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance. En l'absence de candidature statutaire, il est proposé de confier l'emploi à l'agent en poste pour une durée d'un an.

Direction de la prévention et de la sécurité

Un emploi d'agent de surveillance de la voie publique à temps complet est occupé par un agent dont le contrat arrive à échéance. En l'absence de candidature statutaire, il est proposé de confier l'emploi à l'agent en poste pour une durée d'un an.

Direction des services techniques

Interventions, régies bâtiments et espaces verts

Un emploi de peintre à temps complet est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance. En l'absence de candidature statutaire, il est proposé de confier l'emploi à l'agent en poste pour une durée d'un an.

Un emploi d'agent de maintenance à temps complet est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance. En l'absence de candidature statutaire, il est proposé de confier l'emploi à l'agent en poste pour une durée d'un an.

Accueil, proximité, propreté

Afin de répondre aux besoins du service, il est nécessaire de créer un emploi de technicien espaces publics. En l'absence de candidature statutaire, il est proposé de confier l'emploi à un agent contractuel pour une durée d'un an.

Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales

Afin de répondre aux besoins du service, il est nécessaire de créer un emploi de chargé de la masse salariale, des effectifs et du SIRH. Cet emploi pourra être occupé par un agent titulaire ou contractuel.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées,
- de m'autoriser à signer tout document y afférent.

La 4ème Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

PROJET

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2022
PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Nicolas ROULY, Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code Général de la Fonction Publique,
- Le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- L'avis favorable de la 4^e Commission

CONSIDERANT :

- Les besoins des services,
- Les vacances d'emplois,
- L'absence de candidatures statutaires,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 4^{ème} Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées :

Direction des services à la population

Affaires culturelles

Un emploi de responsable des affaires culturelles est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance. En l'absence de candidature statutaire, il est proposé de confier l'emploi à l'agent en poste pour une durée d'un an.

Service Petite enfance

Un emploi d'agent d'entretien à temps complet est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance. En l'absence de candidature statutaire, il est proposé de confier l'emploi à l'agent en poste pour une durée d'un an.

Accueil Enfance Famille

Un emploi de responsable Accueil Enfance Famille à temps complet est occupé par un agent dont le contrat arrive à échéance. En l'absence de candidature statutaire, il est proposé de confier l'emploi à l'agent en poste pour une durée d'un an.

Direction des affaires générales et de la commande publique

Un emploi de gestionnaire comptable est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance. En l'absence de candidature statutaire, il est proposé de confier l'emploi à l'agent en poste pour une durée d'un an.

Direction de la prévention et de la sécurité

Un emploi d'agent de surveillance de la voie publique à temps complet est occupé par un agent dont le contrat arrive à échéance. En l'absence de candidature statutaire, il est proposé de confier l'emploi à l'agent en poste pour une durée d'un an.

Direction des services techniques

Interventions, régies bâtiments et espaces verts

Un emploi de peintre à temps complet est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance. En l'absence de candidature statutaire, il est proposé de confier l'emploi à l'agent en poste pour une durée d'un an.

Un emploi d'agent de maintenance à temps complet est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance. En l'absence de candidature statutaire, il est proposé de confier l'emploi à l'agent en poste pour une durée d'un an.

Accueil, proximité, propreté

Afin de répondre aux besoins du service, il est nécessaire de créer un emploi de technicien espaces publics. En l'absence de candidature statutaire, il est proposé de confier l'emploi à un agent contractuel pour une durée d'un an.

Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales

Afin de répondre aux besoins du service, il est nécessaire de créer un emploi de chargé de la masse salariale, des effectifs et du SIRH. Cet emploi pourra être occupé par un agent titulaire ou contractuel.

- Autoriser M. le Maire à signer tout document y afférent.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Ville.

«FINPROJ»

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2022
COMMUNICATION

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Des décisions ont été signées par M. le Maire ou un.e Adjoint.e. en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020, conformément aux dispositions prévues par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il en est rendu compte au Conseil Municipal.

Marchés de travaux, de fournitures et de services (L. 2122-22 4°)

Marchés notifiés du 07/09/2022 au 04/10/2022 et avenants notifiés du 05/09/2022 au 09/09/2022.

Voir tableaux ci-dessous.

Locations, mises à disposition de biens (L. 2122-22 5°)

1/ Locations broyeurs métropolitains à un administré pour une durée totale de 3 jours (septembre 2022)

2/ Convention de mise à disposition d'un logement municipal – Ecolé Jaurès du 19 au 24 septembre 2022 - Compagnie TOUTITO TEATRO

Concessions cimetière (L. 2122-22 8°)

Achats, superpositions et renouvellements de concessions du 01/09/2022 au 30/09/2022. Voir tableau ci-dessous.

Aliénations de biens (L. 2122-22 10°)

1/ Aliénation d'un banc à Mme ALIMA BOULI au prix de 15 €

2/ Aliénation d'un lot de trois bureaux informatiques à M. GASPARD ARISTHEE au prix de 45 €

3/ Aliénation d'un bureau à M. MICHALAK au prix de 23 €

4/ Aliénations d'un meuble bas au prix de 29 €, de cinq petites tables au prix de 45 € et d'une table double d'écolier avec assises au prix de 15 € à M. LIGOT

5/ Aliénations d'un meuble bas au prix de 36 €, d'un tableau à craie au prix de 25 €, d'une table double d'écolier avec assises au prix de 15 € et d'une table simple d'écolier avec assis, au prix de 15 €, à M. MAILLOT

6/ Aliénations de trois bureaux avec tiroirs au prix de 63 € et de trois meubles bas au prix de 213 € à M. DURAND

Frais et honoraires d'avocats, notaires et huissiers de justice (L. 2122-22 11°)

Voir tableau ci-dessous.

Déclarations d'intention d'aliéner (L. 2122-22 15°)

Déclarations pour lesquelles le droit de préemption n'a pas été exercé – du 25/07/2022 au 05/09/2022.

Demande de subventions (L. 2122-22 26°)

1/ Demande d'une subvention d'un montant de 44 475.88 € auprès de la Métropole Rouen Normandie pour l'obtention d'un fonds de concours FACIL – projet de réaménagement du parc Albert Camus.

PROJET

Marchés de travaux, de fournitures et de services (L. 2122-22 4°)

Objet du marché	Type	Titulaire	Date de notification	Montants HT	Montants TTC
Lot n°1 : Transports intraville d'enfants (Ville)	Service	TRANSDEV	07/09/2022	48 033,60 €	57 640,32 €
Lot n°2 - Transports occasionnels d'enfants (Ville)	Service	CARS PERIER	07/09/2022	28 756,56 €	34 507,87 €
Lot n°3 - Transports occasionnels (CCAS)	Service	CARS PERIER	07/09/2022	37 840,00 €	45 408 €
Lot n°4 - Transports intraville (CCAS)	Service	CARS PERIER	07/09/2022	4 645,36 €	5 574,43 €
Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la commercialisation des 13 parcelles de la phase 2C du lotissement du Clos du Père Jules	Service	Société Publique Locale Normandie Aménagement	14/09/2022	Montant forfaitaire : 9 995,50 €	11 994,60 €
Lot n°1 – Clôtures Réaménagement du parc Albert Camus	Travaux	ACIER DISTRIBUTION	04/10/2022	47 956,45 €	57 547,74 €
Lot n°2 – Espaces Verts Réaménagement du parc Albert Camus	Travaux	PINSON PAYSAGE NORMANDIE	04/10/2022	29 981,64 €	35 977,97 €
Lot n°3 – Aire de jeux Réaménagement du parc Albert Camus	Travaux	ENVIRONNEMENT SERVICE	04/10/2022	32 140,64 €	38 568,77 €

Objet du marché	Type	Titulaire	Date de notification	Montants HT
Avenant N°4 Exploitation des installations de chauffage, ventilation, production d'ECS et de froid des bâtiments communaux de la Ville	Service	CRAM	05/09/2022	+2,76 %
Avenant N°5 Lot n°2 : Assurance responsabilités et risques annexes pour la Ville	Service	SMACL	09/09/2022	511,55 €

Concessions cimeti re (L. 2122-22 8 )

MOIS DE SEPTEMBRE

N� Concession	N� Origine	Date Acte	Dur�e	Tarifs	Evenement	Vocation terrain
12997		01/09/2022	15 ans	286,00 �	Achat	Colombarium
	10961	05/09/2022	30 ans	306,00 �	Superposition	Caveau
	11412	05/09/2022	15 ans	163,00 �	Superposition	Colombarium
12998		06/09/2022	30 ans	439,00 �	Achat	Colombarium
12999		06/09/2022	15 ans	286,00 �	Achat	Colombarium
	12999	07/09/2022	15 ans	163,00 �	Superposition	Colombarium
13000		07/09/2022	30 ans	316,00 �	Renouvellement	Pleine Terre
	6087	07/09/2022	50 ans	306,00 �	Superposition	Caveau
13001		06/09/2022	30 ans	540,00 �	Achat	Caveau
	11148	08/09/2022	30 ans	235,00 �	Superposition	Colombarium
13002		09/09/2022	30 ans	540,00 �	Achat	Caveau
	12888	10/09/2022	30 ans	194,00 �	Superposition	Pleine Terre
13003		12/09/2022	15 ans	286,00 �	Achat	Colombarium
	11992	13/09/2022	30 ans	580,00 �	Superposition	Caveau
	10331	15/09/2022	30 ans	306,00 �	Superposition	Caveau
13004		16/09/2022	15 ans	170,00 �	Renouvellement	Pleine Terre
13005		17/09/2022	30 ans	530,00 �	Renouvellement	Caveau
13006		19/09/2022	30 ans	540,00 �	Achat	Caveau
13007		20/09/2022	30 ans	540,00 �	Achat	Caveau
12889		22/09/2022	30 ans	540,00 �	Achat	Caveau
	8342	22/09/2022	50 ans	306,00 �	Superposition	Caveau
13008		23/09/2022	15 ans	316,00 �	Renouvellement	Pleine Terre
	13008	23/09/2022	30 ans	194,00 �	Superposition	Pleine Terre
13009		26/09/2022	30 ans	337,00 �	Achat	Caveau-Urne
13010		27/09/2022	30 ans	540,00 �	Renouvellement	Caveau
Total				8 959,00 �		

Frais et honoraires d'avocats, notaires et huissiers de justice (L. 2122-22 11°)

Date facture	Intervenant	Objet	Montant TTC
07/07/2022	Maître BOURDET	Protection fonctionnelle pour deux agents	1 514 €
05/10/2022	CMDB	Constat occupation irrégulière gens du voyage – rue Sadi Carnot (fin juin)	429,20 €
07/10/2021	CMDB	Constat occupation irrégulière gens du voyage – centre routier (fin septembre)	429, 20 €

Déclarations d'intentions d'aliéner (L. 2122-22 15°)

Date de la demande	Adresse du bien	Références cadastrales	Nom et prénom du Propriétaire
25/07/2022	25 rue Michel Corroy	AT 539	SCI JBP DU QUEBEC
25/07/2022	7 rue Pierre Lefrançois	AO 279 - 282	SCI 7 rue Pierre Lefrançois
25/07/2022	63 rue Thiers	AP 44	AUBE (Consorts)
25/07/2022	38 avenue Georges Braque	AX 246	MARECHAL (Consorts)
04/08/2022	Rue Paul Vaillant-Couturier - sud III	AI 135 - AI 137	Coopérateurs de Normandie-Picardie
05/08/2022	20 rue Edouard Manet	AX 262	KERVAN (Consorts)
08/08/2022	17 rue Léon Jouhaux	AT 31	DELMACHE (Consorts)
09/08/2022	24 rue Isidore Bonavent	AK 7	COULIER Areski
11/08/2022	9 allée Jacqueline Auriol	AO 428	BILAL Saïd
16/08/2022	37 rue Salomon de Caus	AO 118	SARL RITC SASU
18/0/2022	1 rue Hélène Boucher	AT 372	LESUEUR (Consorts)
22/08/2022	17 rue Alfred de Musset	AN 282	Société IMOVEL
24/08/2022	11 rue Jules Verne	AO 148	GOUEL Philippe
25/08/2022	1 rue Jean Racine	AN 606 AN 594	RAMEDACE Rudy
30/08/2022	27 rue Alfred de Musset	AN 269	DEGUERRE Didier
30/08/2022	30 rue Robert Legros	AR 91	LECLERC (Consorts)
31/08/2022	12 rue Nungesser et Coli	AT 450	GUICHARD (Consorts)
05/09/2022	13 rue Alexander Fleming	AT 115	FINET (Consorts)
05/09/2022	20 Avenue John Fitzgerald Kennedy - Parking Silo	AR 148 - 149 - 328	DEFORGE Annie

PROJET